

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui, par leur soutien, leurs indications et leurs précieux conseils, ont contribué à l'élaboration de ce mémoire.

Parmi elles, je pense plus particulièrement à :

Jérôme Dorival, qui a accepté de diriger ce mémoire, et m'a prodigué ses conseils pour la conduite de mon travail.

Anne Meyer, responsable du département de la Documentation Lyon et Rhône-Alpes de la Bibliothèque municipale de Lyon, où j'ai effectué mon stage d'étude, et toute l'équipe du département,

Monique Hulvey, responsable de la Coordination bibliographique à la Bibliothèque municipale de Lyon,

Yves Jocteur-Montrozier, responsable du département du Fonds ancien de la Bibliothèque municipale de Lyon,

Cyrille Michaud, responsable du département Musique de la Bibliothèque municipale de Lyon, et l'équipe du département,

Didier Nicole, photographe de la Bibliothèque municipale de Lyon,

Daniel Orgeret, fils de Max Orgeret,

Laurence Languin, responsable de la médiathèque Nadia Boulanger du Conservatoire National supérieur de musique et de danse de Lyon, et directrice du groupe français de l'AIBM (Association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux),

Christiane Kriloff, bibliothécaire à la médiathèque du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon,

Pascal Lacombe, responsable de la médiathèque du Conservatoire national de région de Lyon, et son équipe : Marie-Pierre Théveux-Chabuel et Alain Duret.

Anne-Catherine Marin, directrice des Archives municipales de Lyon,

Alan Marshall, directeur du Musée de l'imprimerie de Lyon,

Sébastien Gaudelus, conservateur au département de la Musique de la Bibliothèque nationale de France,

Marie de Zaeytydt, chargée de projet pour l'association le Hall de la Chanson,

Enfin, mes amis et collègues conservateurs de l'Enssib, pour leur soutien et leurs encouragements.

Résumé :

Le fonds Orgeret, produit par une famille de libraires et éditeurs de musique lyonnais spécialisés dans la chanson, du milieu du XIXe siècle au début du XXIe siècle, se caractérise par l'importance de ses collections et la diversité de ses supports. La mise en place d'un plan de traitement et de valorisation d'un tel fonds représente un enjeu important dans un contexte où les collections de musique imprimée sont peu valorisées dans les bibliothèques françaises, et où peu d'entre elles sont consacrées à la chanson. La présente étude propose pour ce fonds des pistes de traitement et de valorisation en vue d'une diffusion auprès d'un public diversifié.

Descripteurs :

Bibliothèques**Fonds spéciaux**Musique

Bibliothèques**Fonds spéciaux**Archives

Bibliothèques**Collections de musique imprimée

Patrimoine écrit**Conservation et restauration

Toute reproduction sans accord express de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Abstract :

The "Orgeret collection", established in Lyon by a family of booksellers and music editors specializing in songs, from the middle of the 19th century to the beginning of the 21th century, is remarkable for the magnitude of its collections and the variety in the types of documents it offers. Organizing a treatment and valorisation plan for such a collection presents a major challenge in a situation where collections of printed music are scarcely valorised in French libraries, and where few among them are dedicated to songs. This study intends to provide several possibilities for treating and valorising this collection, in order to make it available to a wide range of readers.

Keywords :

Libraries**Special collections**Music

Libraries**Spécial collections**Archival ressources

Conservation and restoration

Sommaire

INTRODUCTION.....	8
PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU FONDS ORGERET.....	10
1. LE FONDS D'UN LIBRAIRE-ÉDITEUR DE MUSIQUE LYONNAIS.....	10
1.1. <i>Histoire de la librairie et maison d'édition Orgeret.....</i>	<i>10</i>
1.1.1. Une famille lyonnaise d'éditeurs et de marchands de musique (1852-2004).....	10
1.1.2. Les grandes composantes du fonds.....	12
1.1.3. Les activités de l'entreprise.....	14
1.1.3.1. Présentation de l'édition musicale aux XIXe et XXe siècles.....	14
1.1.3.2. Les activités d'édition de Lyon-Chansons.....	16
1.1.3.3. La librairie musicale.....	19
2. SPÉCIFICITÉS DU FONDS ORGERET.....	20
2.1. <i>Un fonds spécialisé dans la chanson et la culture populaire lyonnaise...20</i>	<i>20</i>
2.1.1. La chanson.....	20
2.1.2. La culture populaire lyonnaise.....	21
2.2. <i>Un fonds patrimonial d'intérêt régional.....</i>	<i>22</i>
3. AUTRES EXEMPLES DE FONDS MUSICAUX.....	23
3.1. <i>Collections musicales conservées dans la région Rhône-Alpes.....</i>	<i>24</i>
3.2. <i>Fonds d'entreprises musicales.....</i>	<i>25</i>
3.3. <i>Autres fonds consacrés à la chanson et aux arts du spectacle.....</i>	<i>26</i>
3.3.1. Des bases de données sur la chanson.....	27
3.3.2. Les collections du département de la Musique à la Bibliothèque nationale de France.....	28
PARTIE 2 : MÉTHODE DE TRAITEMENT DU FONDS ORGERET.....	30
1. TRAVAIL PRÉPARATOIRE À L'INVENTAIRE DÉTAILLÉ DU FONDS.....	30
1.1. <i>Reconstitution de l'histoire du fonds et de l'entreprise.....</i>	<i>30</i>
1.1.1. Recherche bibliographique.....	31
1.1.2. Analyse des fonds d'archives.....	32
1.1.3. Entretien avec des témoins de l'activité de l'entreprise.....	33

<i>1.2. Un premier traitement du fonds</i>	34
1.2.1. Repérage général des grandes composantes du fonds.....	34
1.2.2. Le traitement des dossiers d'archives.....	35
1.2.2.1. La réalisation d'un inventaire.....	36
1.2.2.2. Le désherbage des archives.....	38
1.2.3. Le traitement physique des documents.....	39
1.2.4. Réflexions pour l'élaboration d'un plan de classement.....	40
1.2.4.1. La séparation des dossiers privés des archives de l'entreprise... 40	
1.2.4.2. Regroupement des dossiers similaires.....	41
1.2.4.3. Réalisation d'un plan de classement.....	42
2. PERSPECTIVES POUR LA POURSUITE DU TRAITEMENT DU FONDS ORGERET.....	43
2.1. Définition d'un ordre de priorités.....	43
2.1.1. Poursuivre le traitement des archives de l'entreprise.....	43
2.1.2. Envisager le traitement de l'ensemble du fonds.....	44
2.1.2.1. Hiérarchiser les grandes composantes d'un fonds.....	44
2.1.2.2. Problèmes de désherbage.....	44
2.1.2.3. La question de la conservation.....	45
2.2. Perspectives de traitement documentaire.....	47
2.2.1. Le choix d'un outil adapté.....	47
2.2.2. Pertinence de l'adoption d'un traitement archivistique.....	51
2.2.2.1. Présentation générale de l'EAD.....	51
2.2.2.2. Les principes de l'EAD.....	52
2.2.2.3. Le traitement du fonds Orgeret.....	53

PARTIE 3 : PERSPECTIVES DE MISE EN VALEUR DU FONDS

ORGERET..... 55

1. ORGANISER L'ACCÈS DU PUBLIC AU FONDS ORGERET.....	55
1.1. Quel type de public ?.....	56
1.1.1. Les chercheurs.....	56
1.1.2. Le grand public.....	57
1.2. Définir les modalités d'accès au fonds.....	57
2. SIGNALER LE FONDS ORGERET.....	59
2.1. Toucher le public habituel de l'établissement.....	59

2.1.1. Signalement de l'existence du fonds.....	59
2.1.2. Le catalogue.....	60
2.2. <i>Faire connaître un fonds à l'extérieur de l'établissement</i>	62
2.2.1. Solliciter un public potentiel.....	62
2.2.2. Elargir la présentation du fonds.....	62
2.2.3. Rechercher des partenariats.....	64
3. AUTRES MODES DE VALORISATION.....	65
3.1. <i>Expositions</i>	65
3.1.1. Présentation du dans les locaux de la bibliothèque.....	65
3.1.2. Expositions en ligne.....	66
3.2. <i>La mise en lien avec d'autres fonds</i>	69
CONCLUSION	72
BIBLIOGRAPHIE	73

Introduction

La Bibliothèque municipale de Lyon a acquis en novembre 2004 un fonds musical d'un volume¹ et d'une richesse très importants : le fonds Orgeret. Constitué du milieu du XIXe siècle au début du XXIe siècle par une famille de libraires et d'éditeurs de musique lyonnais, il est spécialisé dans la chanson, mais se caractérise également par la diversité de ses composantes : archives d'entreprise, bibliothèque sur la chanson, collections très importantes de partitions datant de l'ensemble de la période considérée, et matériel d'impression musicale.

L'élaboration d'un plan de valorisation d'un tel fonds soulève plusieurs enjeux, dans un contexte où les fonds de musique imprimée sont peu exploités en France², où les fonds musicaux locaux suscitent un intérêt limité et où peu d'autres fonds conséquents consacrés à la chanson sont conservés en France en bibliothèque, si l'on excepte les collections de la Bibliothèque nationale de France. Le fonds Orgeret possède un certain nombre de spécificités qui le singularisent : fonds local mais présentant une grande richesse en matière de chanson française, qui s'étend bien au-delà du cadre régional ; fonds de musique imprimée essentiellement, mais comprenant un certain nombre d'autres types de contenus et de supports. Comme on le voit, la gestion adaptée d'un fonds de ce type présente donc un intérêt certain pour la Bibliothèque municipale de Lyon, qui le conserve, ainsi que pour la région Rhône-Alpes, mais soulève également des enjeux bien plus larges.

Cette gestion se heurte cependant à un certain nombre de problèmes amenant plusieurs questions : quelle méthode faut-il adopter pour aborder un fonds aussi volumineux et composé de plusieurs parties ? Quel est l'outil le plus adapté à son traitement ? Faut-il accorder une priorité aux collections de partitions ou considérer le fonds dans son ensemble ? Si le traitement constitue un préalable indispensable à la mise en valeur d'un fonds, quelles pistes de valorisation doit-on envisager pour qu'il puisse être exploité au mieux ultérieurement ?

¹ Le fonds représente 150 cartons de type « déménagement », auxquels s'ajoute un nombre équivalent de boîtes contenant du matériel destiné à l'impression de partitions.

² Ce point sera abordé au cours de cette étude. Voir par ailleurs :

HERZHAFT Gérard. *La place de la musique dans les bibliothèques publiques : rapport*. [S. l. : s. n.], 1987.

FRANCE. Conseil supérieur des bibliothèques. *Rapport du président pour l'année 1995*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1996. 128 p

MASSAULT, Christian. La place de la musique en bibliothèque publique. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2002, t.47, n° 2, p. 34-37.

Avant le début de ce stage d'étude, qui s'est déroulé de septembre à novembre 2005, le fonds Orgeret n'avait fait l'objet d'aucun traitement. Son volume important nous a contraints à circonscrire le travail d'inventaire aux archives de l'entreprise, nécessaire à la reconstitution de son histoire et des grandes étapes de constitution du fonds. La démarche adoptée dans la présente étude, si elle s'attache donc à la présentation générale du fonds permise par le traitement des archives de l'entreprise, consiste également à proposer des pistes pour un traitement ultérieur de ce fonds, qui devrait s'étaler sur plusieurs années, et une valorisation en vue de son exploitation optimale par le public.

Nous nous proposons donc d'abord de faire du fonds Orgeret une présentation générale, qui permette de mieux cerner le contexte dans lequel il s'inscrit : histoire de l'entreprise, description des grandes composantes du fonds et des thématiques principales qui s'y rattachent, présentation d'autres fonds musicaux qui, mis en regard avec lui, permettent d'en mieux saisir les spécificités. Puis, d'élaborer une méthode de traitement de ce fonds , en nous attachant plus particulièrement aux documents d'archive de l'entreprise, et au choix d'un outil de traitement pour l'ensemble. Enfin, nous proposerons quelques pistes de valorisation qu'un traitement ultérieur du fonds permettra de mettre en œuvre.

Partie 1 : Présentation du fonds Orgeret

Acquis en novembre 2004 par la BM de Lyon, le fonds Orgeret est sans équivalent dans les bibliothèques en France : retraçant l'activité d'une entreprise d'édition et de librairie musicale aux XIXe et XXe siècles, il se distingue à la fois par son volume, l'exhaustivité des documents qu'il offre dans le domaine de la chanson, et par la variété de ses supports. Nous nous proposons donc d'en faire d'abord une présentation, reposant sur l'histoire de l'entreprise, la description des grandes composantes du fonds et les activités qu'il laisse entrevoir, avant de détailler ses spécificités, et d'établir un comparatif avec d'autres ressources documentaires consacrées à la chanson et à l'édition musicale en France.

1. Le fonds d'un libraire-éditeur de musique Lyonnais

Cette reconstitution de l'histoire de l'entreprise Orgeret a pour but de mieux cerner la genèse du fonds, nécessaire à la compréhension de son organisation générale et du fonctionnement de l'entreprise auquel les documents d'archive se rattachent.

1.1. Histoire de la librairie et maison d'édition Orgeret

1.1.1. Une famille lyonnaise d'éditeurs et de marchands de musique (1852-2004)³

La maison Orgeret est une entreprise familiale qui s'est développée à partir du milieu du XIXe siècle, et dont les activités ont perduré sur cinq générations, jusqu'au début du XXIe siècle. Elle est associée à Jean-Marie Orgeret (1866-1931) et surtout à son fils Max qui, des années 1930 à 1950, a prolongé les activités d'édition musicale amorcées par son père.

L'entreprise a pour origine l'ouverture à la Guillotière, 10, rue de Marignan, en 1852, d'une librairie par Jean-Pierre Gonet (1812-1872), un canut issu d'une

³ Ce développement a pour base un entretien avec M. Daniel Orgeret, fils de Max Orgeret, qui s'est tenu le 14 novembre 2005 dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Lyon ; il s'appuie également sur des éléments rassemblés à l'aide d'annuaires d'entreprises Lyonnais (indicateur Fournier) et des articles parus dans la presse locale à l'occasion de la vente du fonds à la Bibliothèque municipale de Lyon.

famille d'« ouvriers en soie ». En 1864, il cède son « brevet de libraire » à son fils André Gonet (1839-1910) : celui-ci s'installe passage de l'Argue dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon, et entreprend alors la vente de partitions musicales, ainsi que la vente et la fabrication d'instruments de musique. Il crée deux magasins, l'un au 75-77-79 passage de l'Argue où sont vendus des instruments, et l'autre au 72, consacré aux partitions. Il exploite ces deux magasins avec ses deux filles : c'est à la première, Marie-Jeanne (1863-1941), que revient le magasin d'instruments de musique qu'elle transfère en 1935 au 35, rue Tupin ; ce magasin se transmet de fille en fille sous l'enseigne Gonet-Musique et disparaît dans les années 1990.

La deuxième fille d'André Gonet, Marguerite (1867-1935), reçoit le magasin consacré à la vente de partitions sous l'enseigne Lyon-Chansons. Elle épouse en 1897 Jean-Marie Orgeret, issu d'une famille de charrons, originaire de l'Ain, qui était auparavant employé de commerce. Il a fréquenté en 1895-1896 l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon, et fondé en 1893 une société artistique dite de « récréation », La Fauvette, qui organise des spectacles de variétés où il se produit comme caricaturiste sous le pseudonyme de JY AIMO. Ce mariage marque un tournant dans l'histoire de l'entreprise, puisque c'est à partir de moment-là qu'elle développe ses activités d'édition musicale, spécialisée dans la chanson populaire. La maison Orgeret devient alors une référence en matière de chanson, et la boutique de Lyon-Chansons voit défiler tout ce que la Belle Epoque compte comme artistes de variétés à l'occasion de leur passage sur la scène des différents cafés-concerts lyonnais.

Le fils unique de Jean-Marie et Marguerite Orgeret, Max Orgeret, reprend le flambeau en 1930, et transfère le magasin en 1935 au 24, rue Palais-Grillet. C'est dans ces locaux que se tient la boutique pendant près de 70 ans. Parallèlement à l'édition et à la vente de partitions, de sketches, de monologues et de pièces de Guignol, qu'il effectue de façon soutenue jusque dans les années 1950, il développe la vente de disques à la grande époque des 78 tours, secondé par son épouse Yvonne. Son activité est très intense pendant la Seconde guerre mondiale, et c'est à cette période qu'elle est la plus sujette à controverse, ainsi que le rappelle Jérôme Dorival dans un article sur la chanson française pendant la guerre⁴ : « [A la

⁴ DORIVAL, Jérôme. La chanson française pendant la guerre. In Centre d'histoire de la Résistance et de la déportation (CHRD). *La collection de partitions*. Lyon : Ville de Lyon : CHRD, cop. 2003. 34 p. (Les archives du Centre d'histoire de la Résistance et de la déportation).

Libération], des éditeurs comme Max Orgeret (Lyon) délaissent l'évocation de l'infranchissable ligne Maginot et le culte du Maréchal pour se tourner vers les chants du maquis du Vercors ou des Corps Francs, sans oublier pour autant les plaisirs de la vie avec « Au volant de ma jeep » de Claude Ginou (musique) et André Beralt (paroles). » Lorsque Max Orgeret disparaît brutalement en 1978, son épouse tient la librairie aux côtés de Jacques, leur fils cadet. En 2004, celui-ci cesse son activité et ferme la boutique, faute de successeur. En raison de son importance, le fonds est alors signalé par le Musée de l'Imprimerie de Lyon à la Bibliothèque municipale de Lyon, qui l'achète en novembre 2004 pour la somme de 60 000 euros. Le fonds est géré par le département de la Documentation régionale Lyon et Rhône-Alpes de la centrale de la Part-Dieu.

La fermeture de la maison Orgeret a été précédée par d'autres. Elle correspond à un certain essoufflement de l'édition et de la vente de partitions musicales, lié à l'évolution des techniques et de la culture musicale : informatique, musique électronique, développement des NTIC⁵ et vente par Internet, qui ne permet plus à l'entreprise Orgeret de s'adapter à la demande. Les professionnels et les collectionneurs sont, au moment de la fermeture du magasin, les principaux amateurs de ce genre de boutiques.

1.1.2. Les grandes composantes du fonds

Le fonds Orgeret est un fonds d'un volume très important : il représente 147 cartons de type « déménagement » ; les piles de feuilles de chansons et de textes contenues dans la boutique ont été évaluées à 30m linéaires, 2 cm représentant 100 chansons, soit 150 000 doubles feuilles auxquelles s'ajoutent des boîtes de plaques en zinc et de pierres lithographiques ayant servi à l'impression des partitions. C'est un fonds composite, dont le contenu mêle des supports variés, et s'organise en plusieurs grandes parties :

- Il comprend d'abord tous les documents d'archives de l'entreprise. Dans son livre II, le Code du patrimoine donne une définition générale des archives dans les termes suivants : « Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne

⁵ NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (art. L. 211-1). Isabelle Guérin-Brot rappelle dans *Les archives des entreprises*⁶ qu'elles « sont conservées à titre de preuves ou d'information par la personne physique ou morale qui les a reçues ou établies, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une utilisation à des fins historiques. » Elles sont à distinguer de la collection, « ensemble de documents réunis artificiellement pour répondre à certains goûts personnels », et qui procède de la volonté du collectionneur, et de la documentation, qui « vise à renseigner aussi rapidement que possible sur des sujets déterminés, de préférence dans le domaine de l'actualité ». Les archives d'une entreprise familiale rentrent dans le cadre d'archives privées, qui se distinguent juridiquement des archives publiques⁷. Les archives de l'entreprise Orgeret représentent une quinzaine de cartons, qui retracent le travail de la librairie et de la maison d'édition familiale dans la période où s'est développé le travail d'édition musicale, c'est-à-dire de la fin du XIXe siècle au début des années 1970 ; une grande partie des archives était consacrée aux dossiers de Max Orgeret, des années 1930 aux années 1950⁸.

- Les partitions, et les textes de monologues et de pièces de théâtre en un acte, constituent la majeure partie du fonds Orgeret : ils représentent une centaine de cartons de type « déménagement », et se rattachent aux activités de librairie de l'entreprise. Il s'agit aussi bien d'œuvres éditées par Jean-Marie et Max Orgeret que de partitions d'autres éditeurs de musique vendues en magasin : ce sont essentiellement des chansons, mais aussi des saynètes lyonnaises et des pièces de théâtre en un acte, des partitions d'opéras et des méthodes instrumentales⁹.

- La bibliothèque personnelle de Max Orgeret contient, outre des œuvres classiques et des documents sur la philatélie, une véritable bibliothèque de la chanson comprenant quelques centaines d'études sur la chanson et des chansonniers de toutes sortes.

⁶ Archives Nationales. *Les archives des entreprises : conseils pratiques d'organisation*. 2e éd. Paris : Archives Nationales, 1989. p. 17.

⁷ Les archives publiques sont les « documents qui procèdent de l'activité de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et d'entreprises publics ou de l'activité des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, ainsi que les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels. » Les archives privées sont l'ensemble des documents n'entrant pas dans ce champ d'application (Code du patrimoine, art. L. 211-4 et 5).

⁸ Voir l'inventaire des archives de l'entreprise Orgeret en annexe 5.

⁹ La présentation des œuvres éditées par Lyon-Chansons se trouve détaillée en annexe 2.

- A ces éléments s'ajoute le matériel typographique servant à l'impression des partitions : une dizaine de cartons contiennent ainsi des typons, des calques et des négatifs, et environ 150 boîtes des plaques métalliques et des pierres lithographiques.

Ainsi, le fonds Orgeret présente un certain nombre de caractères remarquables, liés à la diversité des supports représentés, à la variété des domaines qu'il couvre et à l'exhaustivité de ses contenus : il est en effet l'un des premiers fonds d'un volume aussi conséquent consacrés exclusivement à la chanson et à la culture populaire en France et conservés en bibliothèque, et il présente en outre la particularité d'offrir une documentation abondante sur l'histoire d'une entreprise dont l'activité était tournée vers la musique, ainsi que sur les techniques d'impression musicale aux XIXe et XXe siècles.

1.1.3. Les activités de l'entreprise

Les documents d'archives de la maison Orgeret¹⁰ se rattachent aux différentes activités que pouvaient avoir une maison d'édition et une librairie musicale de la fin du XIXe siècle à la seconde moitié du XXe siècle : ils présentent donc un certain intérêt pour les historiens. Aussi, après une brève présentation de l'édition musicale durant cette période, nous attacherons-nous aux spécificités de ces documents.

1.1.3.1. Présentation de l'édition musicale aux XIXe et XXe siècles

Il ne s'agit pas là de faire une présentation exhaustive de l'histoire de l'édition musicale¹¹, mais plutôt de présenter le contexte dans lequel s'insèrent les activités de l'entreprise Orgeret.

Le développement de l'édition musicale est lié à la nécessité pour les créateurs d'être soutenus par un professionnel : l'éditeur de musique est ce professionnel, qui assume par tous les moyens auprès du public la diffusion permanente et suivie d'une œuvre. Un certain nombre de mutations permettent un développement sans précédent de l'édition musicale et font du XIXe siècle, jusqu'en 1914, l'âge d'or

¹⁰ Voir l'inventaire des archives de l'entreprise Orgeret en annexe 5.

¹¹ Voir, pour une présentation plus détaillée de l'histoire de l'édition musicale : HAUSFATER, Dominique. Historique de l'édition musicale. In SINEUX, Michel (dir.). *Musique en bibliothèques : les supports musicaux et la documentation musicale*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1993. p. 180-187.

de la musique imprimée : ces mutations sont d'ordre technique, avec l'évolution des techniques d'impression ; d'ordre musical avec les débuts de l'édition musicale rétrospective ; et enfin d'ordre sociologique, avec le développement de la pratique musicale amateur à laquelle correspond un développement de l'enseignement de la musique ; cette période voit également l'émergence du principe de la propriété intellectuelle d'une œuvre et du droit des auteurs et compositeurs sur les représentations publiques de leurs œuvres¹². La demande touche une grande variété de musiques : musique instrumentale, romances, chansons légères, danses, opéras, opéras-comiques, ballets et opérettes. La vie musicale durant cette période est alimentée par le spectacle vivant : des arrangements, créés pour cinq ou six instruments, ou pour un orchestre, sont largement diffusés. Des chanteurs de rue payés par les éditeurs de musique arpentent les rues parisiennes et vendent des partitions de chansons, dont les formats sont adaptés à l'usage, et que les gens chantent et jouent chez eux. A cette période correspond un développement des techniques d'impression musicale, lié aux besoins générés par le développement du marché de l'édition musicale : la lithographie, associée à l'offset, permettant d'imprimer de grandes quantités de musique, et offrant de nombreuses possibilités comme l'illustration de couvertures en couleurs, s'impose à partir des années 1860, supplantant la gravure.

L'entre-deux-guerres marque une transformation du répertoire à la mode avec l'arrivée du jazz américain et l'essor du music-hall, ainsi que le développement de l'industrie phonographique et radiophonique, qui bouleverse les pratiques culturelles, favorisant la consommation passive de musique, associée à un recul de la pratique musicale amateur. Les éditeurs de musique commencent à produire eux-mêmes leurs disques et s'associent à des maisons de disques pour l'exploitation des œuvres. Une frontière se dessine alors entre ceux dont l'activité reste centrée sur les partitions, comme Orgeret, et ceux qui investissent dans une diffusion élargie de la musique. Les premiers ont fini par être rachetés par les seconds, et ces derniers par les multinationales auxquelles appartiennent les grandes maisons de disques, dans un contexte d'internationalisation de la diffusion de la musique.

¹² De grandes maisons d'édition se développent en Europe et aux Etats-Unis : Breitkopf à Leipzig et Lemoine à Paris ont été fondées au XVIIIe siècle ; de nombreuses maisons s'ouvrent au XIXe siècle, aussi bien en Angleterre (Boosey à Londres), en Italie (Ricordi à Milan) en Allemagne (Schlesinger) qu'en France (Durand-Schoenewerk et Salabert à Paris) ou sur le continent américain (Carl Fischer à New York).

1.1.3.2. Les activités d'édition de Lyon-Chansons

Les documents d'archives de la maison Orgeret se caractérisent par leur variété, mêlant dossiers personnels¹³ et documents se rattachant aux activités de l'entreprise. Ces documents comprennent d'abord la comptabilité de la librairie et de la maison d'édition, qui se combine aux comptes privés de la famille Orgeret¹⁴ : ceci s'explique par le caractère familial de l'entreprise, dont l'ensemble des activités était géré à l'aide d'un seul compte en banque. Si l'on excepte par ailleurs les supports annexes qui renvoient à des activités de la famille en rapport avec le monde du spectacle à Lyon ou en France, comme des photos d'artistes dédicacées ou non, des programmes de spectacles et de galas, organisés dans le cadre de cercles ou d'associations dont faisait partie Max Orgeret en raison de ses activités professionnelles, une grande partie des dossiers d'archives de la maison Orgeret ont d'abord trait aux travaux d'édition de Lyon-Chansons. Ces activités d'édition se sont réduites à partir de la fin des années 1950, et la maison Orgeret, après la mort de Max Orgeret en 1978, s'est tournée exclusivement vers ses activités de librairie en écoulant les stocks déjà présents en magasin.

D'abord, certains des dossiers consacrés aux auteurs et aux compositeurs édités par la maison Orgeret traduisent les rapports qu'ils ont entretenus avec la maison d'édition¹⁵ : les auteurs désirant se faire éditer par Lyon-Chansons¹⁶ envoyaient leurs œuvres manuscrites par la poste ou venaient les chanter directement dans le magasin¹⁷. Un certain nombre de manuscrits¹⁸ sont en effet contenus dans ces dossiers, ainsi que de la correspondance de Jean-Marie ou Max Orgeret avec ces auteurs ou ces compositeurs, qui retrace les négociations préalables à l'édition d'une œuvre, et des cessions de droits, documents par lesquels les auteurs cèdent une partie de leurs droits à l'éditeur de leurs œuvres : en effet, si toute œuvre est protégée par les droits d'auteur, sa reproduction, qu'il s'agisse de l'édition imprimée ou de l'édition phonographique, l'est également. L'auteur, dans la plupart des cas, cède alors certains attributs de ses droits, ce qui crée de nouveaux

¹³ Ces dossiers d'ordre personnel sont assez rares, mais se mêlent à des dossiers professionnels : ils sont consacrés, par exemple, à un héritage, à la scolarité de l'un des fils de Max Orgeret ou à l'hospitalisation de la mère de ce dernier.

¹⁴ C'est ainsi que les commandes passées à d'autres maisons d'édition musicale, ou les sommes dues par des clients, figurent dans des journaux de comptes conjointement avec des frais d'hospitalisation d'un membre de la famille.

¹⁵ Voir les types d'œuvres éditées par Lyon-Chansons en annexe 2.

¹⁶ Lyon-Chansons est le nom de la librairie et maison d'édition Orgeret (voir p. 11).

¹⁷ Ce détail a été relaté par M. Daniel Orgeret, fils de Max Orgeret, lors de l'entretien du 14/11/05 qui s'est tenu à la Bibliothèque municipale de Lyon.

¹⁸ Six cartons du fonds contiennent d'ailleurs exclusivement des manuscrits d'auteurs.

titulaires, auxquels les utilisations de l'œuvre reproduite sont soumises. Ces cessions de droits, dans les dossiers d'archives de l'entreprise Orgeret, sont réparties entre les dossiers consacrés exclusivement aux auteurs, et des classeurs séparés où elles sont classées par ordre chronologique ou alphabétique.

Puis, d'autres dossiers sont consacrées aux tâches administratives d'une maison d'édition : outre les documents consacrés au dépôt légal, qui se rattachent essentiellement à l'époque où Jean-Marie Orgeret tenait la boutique, et semblent plus lacunaires pour la période où son fils Max lui a succédé, de nombreux dossiers retracent les rapports qu'entretenait la maison Orgeret avec des sociétés chargées de la gestion collective des droits patrimoniaux des auteurs, des compositeurs et des éditeurs de musique : la SACEM-SDRM¹⁹ ; l'Edifo, Société générale internationale de l'édition phonographique et cinématographique²⁰ ; le BIEM, Bureau International des Sociétés Gérant les Droits d'Enregistrement et de Reproduction Mécanique, organisation internationale représentant les sociétés de droit de reproduction mécanique²¹. Certains des dossiers d'archives de l'entreprise sont ainsi consacrés à ces sociétés : statuts et bulletins trimestriels, contrats d'adhésion, correspondance, ainsi que des déclarations d'éditeurs à la SACEM, qui devaient être envoyés à cette société dès lors que l'édition d'une œuvre d'un auteur avait été décidée et entérinée par la signature d'une cession de droits.

Dans le cadre de ses activités d'édition, la maison Orgeret a également travaillé en collaboration avec des imprimeurs, des graveurs, et des dessinateurs comme Cocard et Philippon. C'est ainsi qu'un certain nombre de dossiers d'archives ont

¹⁹ La SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), constituée en 1851, et sa filiale pour la reproduction mécanique, la SDRM (Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), créée en 1935, sont des organismes de gestion collective chargés de représenter les auteurs (paroliers, librettistes), les compositeurs (mais aussi orchestrateurs, arrangeurs, etc.) et enfin les éditeurs de musique qui publient des partitions et qu'on appelle également les « éditeurs papier ». Elles interviennent au titre du droit de représentation et du droit de reproduction, pour l'ensemble du répertoire qu'elles gèrent, constitué des œuvres non encore tombées dans le domaine public et inscrites à ce répertoire. Les sommes perçues, déduction faite des frais de gestion, sont réparties entre les auteurs, les compositeurs et les éditeurs.

²⁰ Edifo : Société générale internationale de l'édition phonographique et cinématographique, mise en liquidation judiciaire en 1935 et reprise par le BIEM.

²¹ Le BIEM (Bureau International des Sociétés Gérant les Droits d'Enregistrement et de Reproduction Mécanique), fondé en 1929, est une organisation internationale représentant les sociétés de droit de reproduction mécanique. Ces sociétés sont présentes dans la plupart des pays, et délivrent les autorisations pour la reproduction de chansons. Leurs membres sont des auteurs, compositeurs et éditeurs et leurs clients sont des producteurs de disques ou tout autre utilisateur de musique enregistrée. A chaque fois qu'un disque compact, une cassette audio ou un 33 tours vinyle contenant une œuvre protégée est fabriqué, les producteurs demandent une autorisation aux propriétaires de l'œuvre et versent une redevance pour chaque exemplaire fabriqué et vendu. Les sociétés de droit de reproduction mécanique octroient les autorisations et perçoivent les redevances qu'elles répartissent par la suite aux propriétaires de chaque œuvre. L'appellation "droit mécanique" remonte à l'époque où toutes les reproductions étaient effectuées par procédé mécanique. Ses membres concluent des accords qui leur permettent de représenter le répertoire des autres.

trait au travail d'impression des documents édités : des classeurs entiers sont consacrés à la correspondance que Max ou Jean-Marie Orgeret ont pu avoir avec des imprimeurs de musique, ainsi qu'à des factures à leur payer pour l'impression d'une oeuvre²² ; d'autres dossiers contiennent exclusivement des clichés destinés à illustrer des partitions. De façon générale, les dossiers d'archives, et plus particulièrement les dossiers consacrés aux auteurs, contiennent un certain nombre de supports retraçant les étapes qui menaient à l'édition d'un document : textes et partitions manuscrits, clichés, maquettes de partitions, calques et négatifs, épreuves imprimées corrigées, partitions imprimées.

Ces supports sont par ailleurs contenus en plus grand nombre dans d'autres cartons consacrés exclusivement au matériel d'impression²³ : typons sur cellophane où sont retranscrites les partitions²⁴, et qui servaient à tirer des épreuves imprimées sur fond bleu ; ces épreuves étaient ensuite corrigées avant impression définitive ; à ces documents s'ajoutent des négatifs, où la musique et éventuellement le texte apparaissent en blanc sur fond noir. Outre les typons et les épreuves sur fonds bleu, 150 boîtes contiennent des plaques se rattachant à des techniques d'impression typographique. Il s'agit d'abord de plaques destinées à imprimer des illustrations : clichés au trait, composés de lignes en relief gravées à l'acide sur des plaques en zinc ; clichés en similligravure, très lisses, composés de points noirs et blancs dont la densité rend les nuances intermédiaires à l'impression²⁵ ; des passe-partout, contenant des trous permettant d'insérer du texte²⁶. Des plaques en zinc, portant en creux des portées musicales parfois associées à du texte, et encrées suivant la technique de la taille-douce, servaient à tirer les négatifs des partitions proprement dites. Enfin, des pierres lithographiques étaient destinées à l'impression de couvertures de partitions.

²² Jean-Marie Orgeret effectuait des tirages d'à peu près 600 exemplaires, et Max Orgeret des tirages de 2000 exemplaires.

²³ Des échantillons de ce matériel destiné à l'impression sont présentés en annexe afin d'apporter une illustration à la description de ces différents supports. Leur usage a été expliqué par M. Alan Marshall, directeur du Musée de l'imprimerie de Lyon, lors d'un entretien qui s'est tenu le 21/11/05. Voir également :

- BAUDRY, Georges, MARANGE, Robert. *Comment on imprime*. Paris, Dunod, 1955. 641 p.

- MARTIN, Gérard. *L'imprimerie*. 8e éd. Paris : Presses universitaires de France, 1993. 128 p.

²⁴ Les motifs transcrits peuvent être dorés : cela est dû à l'ajout de poudre de bronze afin d'en renforcer la résistance mécanique à l'impression.

²⁵ Ces différents types de clichés peuvent être assemblés sur un support en bois qui les met à la bonne hauteur typographique.

²⁶ Un passe-partout est un cadre à fond amovible pouvant recevoir des gravures de même format.

Ainsi, les documents d'archives de l'entreprise Orgeret offrent un aperçu des rapports qui ont pu être entretenus avec des imprimeurs et des graveurs de musique, ainsi que des échantillons de documents retraçant les étapes de l'impression d'une œuvre, du manuscrit à l'exemplaire imprimé ; ces documents représentent une part conséquente du fonds dans son ensemble, mais ne sont pas propres aux dossiers d'archives.

1.1.3.3. La librairie musicale

Une partie des dossiers d'archives de l'entreprise Orgeret, moins abondants que ceux qui ont trait aux travaux d'édition, se rapportent aux activités de la librairie musicale :

- Il s'agit d'abord de la correspondance avec des clients de l'entreprise, particuliers, institutions comme des écoles de musique, ou associations, désirant acheter des partitions d'œuvres musicales, ou des textes de monologues, de saynètes ou de pièces de théâtre en un acte, édités par Lyon-Chansons ou par d'autres éditeurs.
- Jean-Marie et Max Orgeret ont par ailleurs entretenu une correspondance avec d'autres éditeurs de musique, comme Paul Beuscher, Van de Velde, Max Eschig, ou Salabert, qui vendaient des partitions à l'entreprise, et que cette dernière revendait elle-même en magasin. Cette correspondance est à mettre en lien avec la centaine de cartons de textes et de partitions du fonds Orgeret, qui correspondent aux documents vendus en magasin, édités par des éditeurs variés, et pas seulement par Lyon-Chansons. La maison Orgeret avait également un dépôt chez l'éditeur de musique parisien Marcel Labbé, ce qui lui assurait une audience dépassant le strict cadre régional. Il convient de signaler également quelques liens avec des éditeurs de musique suisses ou américains.
- Enfin, des catalogues d'éditeurs de Lyon-Chansons et d'autres éditeurs de musique sont contenus dans les dossiers d'archives. D'autres parties du fonds sont par ailleurs consacrées exclusivement aux catalogues.

2. Spécificités du fonds Orgeret

2.1. Un fonds spécialisé dans la chanson et la culture populaire lyonnaise²⁷

2.1.1. La chanson

Spécialisée dans le répertoire de la chanson, la librairie Orgeret a édité de la fin du XIXe siècle à 1950 près de 30 000 partitions : les sondages effectués dans les cartons de partitions montrent que les chansons représentent la grande majorité du répertoire contenu dans le magasin²⁸. La plupart de ces chansons sont françaises, mais pas toutes ; ce sont essentiellement des chansons de variétés, mais également des chansons folkloriques, comme les *Chansons du Dauphiné* harmonisées par Raoul Barthalay, des chansons latino-américaines comme les paso-dobles ou les tangos composés par Félix Antonini, des chansons à boire, des chants de Noël, des chansons pour enfants... Par ailleurs, Jean-Marie et Max Orgeret ont développé et enrichi leurs collections de titres nouveaux et poursuivi leur activité de libraires musicaux sans jamais éliminer les invendus ; Max Orgeret gardait en outre pour sa collection personnelle un exemplaire de chaque titre : cela signifie que les titres contenus dans le magasin au moment de la vente du fonds à la Bibliothèque municipale de Lyon, édités ou non par Lyon-Chansons, présentait un panorama extrêmement large des chansons populaires créées et chantées en France, depuis la fin du XIXe siècle, par les artistes et interprètes les plus connus comme Théodore Botrel, Fréhel, Aristide Bruant ou Pierre Dupont, ou par ceux dont la notoriété est moindre mais qui n'en sont pas moins représentatifs de l'histoire de la chanson et de ses développements, du café-concert au music-hall²⁹, avant que

²⁷ Voir la présentation des œuvres éditées par Lyon-Chansons en annexe 2, et la liste des auteurs répertoriés dans les dossiers d'archives de l'entreprise en annexe 7.

²⁸ Dans ce fonds figurent également, outre les textes de saynètes lyonnaises et de pièces de théâtre en un acte, des orchestrations de thèmes populaires, des pièces instrumentales (valse-musettes, javas, paso-dobles, rumbas, sambas, tangos...) ; des partitions d'opéra et d'opérettes. On trouve également quelques méthodes instrumentales. Les œuvres classiques sont minoritaires : transcriptions de thèmes classiques pour piano, recueils de pièces comme *les Classiques favoris du piano...*

²⁹ Venu d'Angleterre, le music-hall supplante le café-concert après la Première guerre mondiale et est lui-même supplanté par le cinéma. Les spectateurs ne sont pas tenus de payer une consommation, contrairement à ceux du café-concert. Le music-hall associe des chants qui, d'abord réduits à la portion congrue, finissent par occuper la première place, et des numéros divers empruntés au cirque. Les spectacles du music-hall se déclinent en deux formules : la revue, spectacle à grande mise en scène comportant une certaine unité, et les variétés, où les numéros sont juxtaposés. Voir, pour des informations complémentaires :

VERNILLAT, France, CHARPENTREAU, Jacques. *La chanson française*. 3e éd. corr. et mise à jour. Paris : Presses universitaires de France, 1983. 127 p.

l'industrialisation de la chanson, avec l'essor du microsillon et de la radiodiffusion, ne fasse de cette dernière un produit courant de consommation. En même temps qu'elle a sa propre histoire, la chanson est également un art qui marquait toutes les couches sociales en toutes circonstances, comme le rappelle Serge Dillaz dans *Chanson française de contestation* : « Plus que la plupart des autres arts, la chanson touchait toutes les couches de la société et cela à n'importe quel moment, n'importe quel endroit. Du baptême à l'enterrement en passant par le mariage³⁰. » Ainsi, au-delà du genre qu'elle constitue, la chanson est susceptible de renvoyer à l'histoire et à la sociologie. Cette dimension sociologique de la chanson est confirmée par Christian Marcadet dans une intervention sur les enjeux patrimoniaux et mémoriels des chansons de variété, effectuée en octobre 2003 lors d'un colloque consacré au patrimoine musical qui s'est tenu à Grenoble³¹ : « Les chansons se révèlent une expression artistique qui s'adresse à tous dans le langage de tous les jours et qui exprime, mieux que toute autre sans doute, la vie, notre vie, dans toutes ses dimensions sensibles. Par la sensibilité et le talent de leurs interprètes, les chansons se sont hissées au rang de faits de société. Elles constituent une activité humaine majeure, une manière d'être, une mesure, un étalon de la sensibilité individuelle et collective. » Pourtant, bien qu'il offre un champ d'investigations très large pour les chercheurs, « le domaine chanson est encore à ce jour pratiquement vierge en formulation théorique³² ». L'existence d'un fonds aussi exhaustif consacré à cette thématique, pratiquement unique en France, présente donc un intérêt certain pour les chercheurs étudiant la chanson sous l'un de ses différents aspects, sociologique, historique ou musicologique, ou se livrant à des recherches interdisciplinaires.

2.1.2. La culture populaire lyonnaise

Le fonds Orgeret offre également un large panorama de la culture populaire lyonnaise. Outre les chansons populaires lyonnaises³³ qui se mêlent à un répertoire

³⁰ DILLAZ, Serge. *La chanson française de contestation : des barricades de la commune à celles de mai 1968*. Paris : Seghers, 1973. p. 11.

³¹ MARCADET, Christian. Les enjeux patrimoniaux et mémoriels des chansons de variétés. In ARALD, Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation, FFCB, Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation, bibliothèque municipale de Grenoble (et al.). *A portée de notes : musiques et mémoire*. Actes du colloque tenu à Grenoble, 14-15 octobre 2003. Annecy : ARALD, 2004. p. 173.

³² Ibidem, p. 159.

³³ Camille Jacquemot, par exemple, a écrit les textes de chansons célébrant la ville de Lyon : *Mon beau Lyon, Mon beau coteau de la Croix-Rousse*.

plus vaste, les collections du fonds contiennent également des textes destinés à être récités ou représentés lors de spectacles de variétés aussi bien que lors de fêtes de famille : des blagues, des monologues, des sketches, des pièces de théâtre en un acte, pour enfants et adultes, où des figures populaires lyonnaises telles que Guignol, créé par Laurent Mourguet au début du XIX^e siècle, et la Mère Cottivet, incarnée par l'acteur Benoist-Mary, sont largement représentés³⁴. C'est ainsi que la maison Orgeret travaille en collaboration avec Albert Chanay, Léopold Morrelière et Ernest Neichthausen, auteurs de pièces de Guignol, et Périgot-Fouquier, auteur de textes mettant en scène la Mère Cottivet ; elle noue également des liens avec des cercles comme la Société des amis de Guignol, qui a pour buts la conservation et l'enseignement des traditions lyonnaises, de l'histoire de Guignol et de la promotion de son théâtre³⁵, ainsi qu'avec des théâtres où ces pièces sont représentées. Cette prépondérance de Guignol dans l'histoire culturelle de Lyon explique, selon Jean-Luc Roux³⁶, le relatif effacement du café-concert, qui, se développant de façon remarquable au cours du Second Empire et au début de la III^e République, n'a jamais connu dans cette ville un engouement similaire à celui dont il a pu bénéficier à Paris. Le fonds Orgeret, en même temps qu'une vue très large et exhaustive de la chanson depuis la fin du XIX^e siècle, renvoie donc également aux traditions culturelles régionales.

2.2. Un fonds patrimonial d'intérêt régional

Ainsi, plusieurs traits donnent au fonds Orgeret un caractère exceptionnel³⁷ : comme il a été dit précédemment, il présente d'abord une vue exhaustive des travaux que pouvaient effectuer une maison d'édition et une librairie musicale sur une période assez longue, puisque l'entreprise s'est développée et a poursuivi son activité du milieu du XIX^e siècle au début du XXI^e siècle ; il offre aussi un panorama très large de l'histoire de la chanson et des arts du spectacle populaires ; il renvoie enfin à l'histoire de Lyon, d'abord parce que la maison Orgeret était une

³⁴ Max Orgeret a édité une collection consacrée à Guignol : « Mon Guignol Lyonnais », avec des pièces d'Albert Chanay. Les pièces de la mère Cottivet sont écrites et interprétées par Périgot-Fouquier et Benoist-Mary. Voir annexe 2.

³⁵ En 1947, cette société devient la Société des amis de Lyon et de Guignol.

³⁶ ROUX, Jean-Luc. *Le café-concert à Lyon : XIX^e-début XX^e siècle*. Lyon : Éd. lyonnaises d'art et d'histoire, 1996. 149 p.

³⁷ Voir dans cette première partie, en 3, « Autres exemples de fonds musicaux » : si certains fonds sont comparables par certains aspects avec le fonds Orgeret, aucun n'est aussi important ni ne contient une telle variété de supports ; par ailleurs, des collections aussi complètes sur la chanson ne se trouvent, en France, qu'à la Bibliothèque nationale de France.

entreprise lyonnaise, et aussi parce que les dossiers contenus dans les cartons d'archives de l'entreprise laissent entrevoir des liens avec des auteurs locaux assez importants pour la région comme César Geoffray, fondateur des Chorales « A Cœur Joie », Albert Chanay, auteur de nombreuses pièces de Guignol, ou Périgot-Fouquier, inséparable du personnage de la mère Cottivet incarnée par Benoist-Mary.

Tous ces caractères confèrent au fonds Orgeret une dimension patrimoniale, définie ainsi par l'article 8 du Titre I, consacré aux missions et à l'accessibilité des bibliothèques, de la *Charte des bibliothèques*, adoptée par le CSB (Conseil supérieur des bibliothèques) en 1991 : cet article stipule que « les collections patrimoniales sont formées des collections nationales constituées par dépôt légal et des documents anciens, rares ou précieux. » Le texte précise en note : « Par document ancien, on entend tout document de plus de cent ans d'âge. - Par document rare, on entend tout document qui ne se trouve dans aucune autre bibliothèque proche ou apparentée, ou, pour une bibliothèque spécialisée, tout document qui entre dans sa spécialité. - Le caractère précieux d'un document doit être, indépendamment de sa rareté, apprécié en fonction de sa valeur vénale, culturelle ou scientifique, en particulier pour les documents d'intérêt local ou ceux qui entrent dans la spécialité d'une bibliothèque spécialisée. »

Ces caractéristiques se retrouvent dans les documents du fonds Orgeret, anciens pour quelques-uns, rares, puisque ne se trouvant dans aucune autre bibliothèque, hormis certains à la BnF, et précieux, en raison de leur dimension locale et de l'intérêt qu'ils sont susceptibles de susciter auprès des chercheurs.

3. Autres exemples de fonds musicaux

Le fonds Orgeret constitue un exemple unique de fonds offrant un panorama aussi complet aussi bien de l'histoire de la chanson et de la culture populaire lyonnaise que des activités d'une entreprise d'édition et de librairie musicale : d'après les investigations menées³⁸, les collections se rapportant à ces thématiques dans

³⁸ Voir, pour les fonds musicaux conservés en France : HAUSFATER Dominique, SORET Marie-Gabrielle, DAVID Christiane. *Répertoire des bibliothèques et institutions françaises conservant des collections musicales*. Association internationale des bibliothèques musicales (AIBM), 2001. 487 p.

Les investigations menées s'appuient par ailleurs sur la consultation du *Répertoire des Arts du spectacle* géré par le Ministère de la culture et de la communication : FRANCE. Ministère de la culture et de la communication. *Répertoire*

d'autres établissements ne sont comparables au fonds Orgeret que par certains traits, et sont rarement d'une telle importance.

Nous nous proposons cependant d'effectuer un bref descriptif d'autres fonds significatifs se rapportant à ces thématiques, dont le traitement et la valorisation peuvent être autant de pistes pour l'appréhension du fonds Orgeret.

3.1. Collections musicales conservées dans la région Rhône-Alpes

Une présentation des collections musicales conservées à Lyon et dans l'agglomération lyonnaise est disponible sur le site Web de l'AMDRA (l'Agence Musique et Danse Rhône-Alpes)³⁹, l'un des quatorze organismes à vocation régionale, à qui l'Etat a confié une mission générale de développement dans le domaine de la musique et de la danse, et dont les missions sont les suivantes : analyse des ressources et développement de l'information, concertation entre les collectivités publiques et les acteurs culturels, réalisation d'actions ou de programmes de développement. La présentation de ces ressources est le fruit d'un travail de collaboration entre L'AMDRA et le CMTRA (Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes)⁴⁰, organisme soutenu par la Direction Des Affaires Culturelles Rhône-Alpes et affilié à la Fédération des Associations de Danses et Musiques Traditionnelles (F.A.M.D.T.). La présentation de ces fonds, ainsi que les catalogues existant sur les ressources musicales de la région, confirment que les collections remarquables se rattachent plutôt à la musique classique⁴¹, aussi bien dans les bibliothèques de conservatoire, au CNR de Lyon (Conservatoire National de Région) et au CNSMD de Lyon (Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse), qu'aux Archives municipales de Lyon ou encore à la Bibliothèque

des arts du spectacle, base de données sur le patrimoine des arts du spectacle en France [en ligne]. Disponible sur Internet : <<http://ras.culture.fr:8080/s1/ras/index.jsp>> (consulté le 22/11/05).

Ces informations ont pu être complétées par des contacts avec Laurence Languin, présidente du groupe français de l'AIBM (Association internationale des bibliothèques musicales), Sébastien Gaudelus, conservateur au département de la Musique à la BnF, et Marie de Zaeytydt, chargée de réaliser pour l'association Le Hall de la chanson une base de données consacrée aux archives conservées en France sur la chanson.

³⁹ AMDRA (Agence musique et danse en Rhône-Alpes). *Site officiel*. [En ligne]. Disponible sur Internet : <<http://www.lamdra.fr/lesite/>> (consulté le 22/11/05). Cette présentation est disponible à l'adresse suivante : <http://www.lamdra.fr/ReseauCentreDoc/index.htm>.

⁴⁰ CMTRA (Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes). *Site officiel*. [En ligne]. Disponible sur Internet : <<http://www.cmtra.org/welcome.htm>> (consulté le 22/11/05).

⁴¹ Voir la présentation des fonds musicaux patrimoniaux conservés en région Rhône-Alpes en annexe 1.

municipale de Lyon. Il en est de même dans les autres départements de la région Rhône-Alpes⁴².

La Bibliothèque municipale de Lyon possède cependant un fonds important susceptible d'être mis en lien avec le fonds Orgeret : il s'agit du fonds discographique de France 3 Rhône-Alpes-Auvergne, acquis en 1993, qui représente 80 000 disques de 78, 33, 45 et 80 tours. Ce fonds, outre des fragments d'actualité locale ayant acquis une dimension historique comme les premières greffes d'organe, les élections présidentielles de 1981 vues de Lyon, ou le maire Louis Pradel parlant du nouveau quartier de la Part-Dieu... comprend des interprétations de chansons dont les partitions sont contenues dans le fonds Orgeret, ou du moins dont les auteurs ou les compositeurs, comme Félix Antonini, César Geoffray, Camille Jacquemot, Périgot-Fouquier ou Léon Raiter, ont édité quelques-unes de leurs œuvres chez Lyon-Chansons⁴³.

3.2. Fonds d'entreprises musicales

Les lieux les plus susceptibles d'accueillir un fonds d'archives d'entreprise sont les centres d'Archives. Pourtant, peu de fonds d'archives consacrés à l'édition musicale sont valorisés en France, en raison d'un défaut de traitement et d'indexation⁴⁴. Le Centre des archives du monde du travail, qui réunit les archives des entreprises et donne des instruments de recherche⁴⁵, et les fonds privés du Centre historique des Archives nationales⁴⁶, présentent certes des fonds de libraires, mais pas de fonds d'entreprises d'édition et de librairie musicales.

Quelques centres d'archives intègrent cependant de tels fonds de musiques populaire dans leurs collections⁴⁷ :

- Le fonds des éditions Laguëny (1891-1961), entreprise familiale dont l'activité a perduré sur trois générations et qui a édité des chansons populaires du Limousin, a été versé en 1985 et 1987 aux Archives départementales de la Haute-Vienne, à

⁴² Ces collections sont présentées aux adresses suivantes : <http://www.lamdra.fr/ReseauCentreDoc/Fiche15.htm> et <http://www.lamdra.fr/ReseauCentreDoc/Fiche02.htm>.

⁴³ Voir la liste des auteurs et compositeurs répertoriés dans les documents d'archives de l'entreprise Orgeret en annexe 7.

⁴⁴ Entretien avec Marie de Zaeytydt, chargée projet pour le Hall de la chanson, le 13/12/05.

⁴⁵ CAMT (Centre des archives du monde du travail). *Site officiel*. [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/> (consulté le 22/11/05).

⁴⁶ CHAN (Centre historique des archives nationales). *Site officiel*. [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/> (consulté le 22/11/05).

⁴⁷ Entretien avec Marie de Zaeytydt, chargée projet pour le Hall de la chanson, le 13/12/05.

Limoges. Il regroupe des documents de nature diverse : papiers d'entreprise, partitions, disques ou bien clichés d'imprimerie.

- Les Archives municipales de la Dordogne intègrent des partitions, photocopies et quelques originaux, spécialisées dans la musique de bal (quadrille, valse, polka, mazurka, scottish...) datant de la période 1870-1930 et provenant de diverses maisons d'édition locales localisées à Ribérac parmi lesquelles Chéry Roy, Gabriel et Roger Clément, François Rougier, Elie Dupeyrat et son fils Léon. Cette floraison de maisons d'édition musicale à cette période faisait du Ribéracois l'un des principaux centres d'édition musicale français : si l'on dénombrerait en effet 226 éditeurs à Paris, il y en avait huit à Marseille, sept à Lyon et six à Nice. Ces collections ont été complétées par les fonds des anciennes harmonies de Belvès et de Château-l'Evêque, ainsi que de Montignac et de la Sainte-Cécile de Périgueux. A cette parthèque de 5000 documents s'ajoutent, outre des catalogues des éditions musicales Clément et Rougier, des documents de la maison d'édition Elie Dupeyrat : fichiers d'adresses des clients de l'éditeur, couvrant l'ensemble des départements français de cette période, catalogues de la maison d'édition, brochure d'Elie Dupeyrat où sont donnés des conseils sur l'orchestration de la musique éditée par sa maison, correspondance active d'Elie Dupeyrat avec ses clients.

3.3. Autres fonds consacrés à la chanson et aux arts du spectacle

La plus grande partie du fonds Orgeret est constituée de documents imprimés, essentiellement des partitions de chansons. De façon générale, en bibliothèque, si l'on excepte les établissements spécialisés, les partitions suscitent moins d'engouement auprès du public que les fonds sonores, et sont beaucoup moins valorisées⁴⁸ : ceci est dû d'abord à l'attrait que des enregistrements peuvent présenter auprès du public et à leur plus grande accessibilité immédiate, la lecture de la musique imprimée étant d'abord réservée à des spécialistes ou à des amateurs éclairés. En outre, dans le cas particulier de la chanson, de nombreuses partitions imprimées ne sont pas conservées dans des centres d'archives ou des

⁴⁸ Cette situation est déjà mise en évidence par Gérard Herzhaft, dans son rapport sur la place de la musique dans les bibliothèques publiques : HERZHAFT Gérard. *La place de la musique dans les bibliothèques publiques : rapport*. [S. l. : s. n.], 1987. Elle semble s'être peu améliorée depuis. Voir notamment :

- FRANCE. Conseil supérieur des bibliothèques. *Rapport du président pour l'année 1995*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1996. 128 pages.

- Dossier Musiques. *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 47, n°2, 2002.

bibliothèques, mais appartiennent à des collectionneurs privés, ce qui réduit encore leur accessibilité.

Ainsi, peu de fonds consacrés à la chanson et aux arts du spectacle d'une ampleur aussi conséquente que celle du fonds Orgeret sont conservés en France : néanmoins, des bases de données permettent d'identifier ces ressources ; en outre, il convient de signaler quelques fonds remarquables sur la chanson, conservés notamment à la Bibliothèque nationale de France.

3.3.1. Des bases de données sur la chanson

Deux bases de données répertorient des ressources documentaires liées au thème de la chanson en France. La première est déjà en ligne : il s'agit du *Répertoire des arts du spectacle*⁴⁹, géré depuis 1997 par le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction du livre et de la lecture, Direction des archives de France, Direction des musées de France, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, Mission de la recherche et de la technologie, Comité d'histoire), la Bibliothèque nationale de France (Département des arts du spectacle), et le Centre national du théâtre ; il permet d'identifier et de localiser ces fonds patrimoniaux, ensembles documentaires ou œuvres d'art ayant trait à l'histoire du spectacle. Il est possible d'effectuer des recherches sur cette base de données selon des critères géographiques ou par thèmes : les domaines concernés sont le théâtre, l'opéra, la comédie musicale, l'opérette, le théâtre musical, la danse, le music-hall, le cabaret, le café-théâtre, la prestidigitation, le cirque, les arts de la rue, les marionnettes, le mime. Des documents variés sont recensés : documents écrits manuscrits ou imprimés, enregistrements sonores et audiovisuels, documents iconographiques, œuvres d'art, éléments de décors, costumes et accessoires de scène.

Par ailleurs, le Hall de la Chanson, Centre National du Patrimoine de la Chanson, des Variétés et des Musiques actuelles, est en train de réaliser, en partenariat avec le Centre national des Variétés, un inventaire des archives existantes en France, publiques ou privées, et tous supports confondus, en matière de chanson française

⁴⁹ FRANCE. Ministère de la culture et de la communication. *Répertoire des arts du spectacle, base de données sur le patrimoine des arts du spectacle en France* [en ligne]. Disponible sur Internet : <<http://ras.culture.fr:8080/s1/ras/index.xsp>> (consulté le 22/11/05).

(1850-2000) ; cet inventaire fera l'objet d'une base de données qui sera mise en ligne en février 2006 sur le site Web de l'association⁵⁰.

Le Hall de la chanson, association créée en 1990 et établie à la Villette, soutenue par le Ministère de la Culture et la SACEM, a pour objectif de valoriser le patrimoine de la chanson et d'en restituer l'histoire ; les actions menées sont diverses : spectacles, conférences chantées, visites, expositions, bornes multimédias, parallèlement à l'élaboration d'une base de données multimédia (Panorama) qui couvrira un siècle d'histoire de la chanson et dont une partie est déjà accessible au public sur internet. La réalisation d'une base de données sur les fonds consacrés à la chanson en France devrait compléter cet ensemble d'actions de valorisation auprès du public.

3.3.2. Les collections du département de la Musique à la Bibliothèque nationale de France

Le département Musique de la Bibliothèque nationale de France ne possède ni fonds d'archives comparable à ceux de l'entreprise Orgeret, ni matériel typographique servant à l'impression de partitions musicales ; les fonds discographiques, quant à eux, sont versés au département de l'Audiovisuel. Le département de la Musique conserve d'abord les fonds de deux collectionneurs qui se sont intéressés à la chanson française et qui ont rassemblé des pièces du XVIe au XXe siècles : le fonds Patrice Coirault et le fonds Weckerlin.

L'ethnomusicologue Patrice Coirault (1875-1959) a réalisé entre 1890 et 1950 un immense travail d'inventaire de la chanson française de tradition orale, constituant une bibliothèque unique au monde. Cet inventaire est constitué de milliers de références bibliographiques, que Patrice Coirault a classées par chansons types, elles-mêmes réparties en 121 rubriques selon leur sujet : c'est ainsi qu'on trouve parmi ces rubriques les dialogues entre "Bergère et Monsieur", celles relatives au mariage, depuis les "Demandes en mariage" jusqu'aux "Maris trompés", et celles évoquant les relations entre "Maîtres et serviteurs" ou la "Vie à l'armée"...

Jean-Baptiste Weckerlin (1821-1910), quant à lui, qui était en même temps compositeur, a mené une intense activité d'historien, d'éditeur de chansons et de

⁵⁰ Le Hall de la chanson. *Site officiel*. [En ligne]. Disponible sur Internet : <<http://www.lehall.com/>> (consulté le 15/11/05).

musicologue. Sa passion pour la bibliophilie l'a mené à diriger la bibliothèque du Conservatoire. Il a parallèlement constitué à titre personnel une collection exceptionnelle, dont il cède à Charles Malherbe (alors responsable de la bibliothèque de l'Opéra) une partie importante consacrée à la chanson populaire et folklorique française et, dans une moindre mesure, étrangère : il s'agit de 2600 livres, recueils et manuscrits couvrant une période allant du XVII^e au XVIII^e siècles. A la suite du rattachement de la Bibliothèque de l'Opéra à la Bibliothèque nationale en 1935, ces documents sont conservés au Département de la musique. Ils sont aujourd'hui encore accessibles d'après un catalogue manuscrit, disponible sur demande dans la salle de lecture.

De façon plus générale, le département de la Musique à la Bibliothèque nationale de France possède de très importantes collections de partitions de chansons françaises. Ces documents aussi riches que divers ne constituent pas un fonds à proprement parler, mais sont disséminés dans les collections sous différentes cotes. Un grand nombre figurent au Fichier général, auteurs ou anonymes le cas échéant, souvent aussi au Fichier titres. Ce département reçoit le dépôt légal de la Musique imprimée, qui représente 3000 titres par an, et dans lequel figure une part non négligeable de chansons. Des opérations de conversion rétrospective de ses fichiers papier ont été menées récemment pour la période 1946-1990, en commençant par la chanson. Ces fichiers figurent désormais aux côtés de toutes les chansons entrées dans les collections depuis l'informatisation du catalogue en 1990 : ainsi, la quasi-totalité du répertoire de chansons déposé à la BnF depuis 1946 est accessible sur le catalogue BN-Opaline dans la partie Musique. Pour les périodes antérieures à 1946, la recherche documentaire ne peut se faire pour le moment que dans le fichier général auteurs et anonymes, en salle de lecture : la rétroconversion de ce fichier devrait commencer en 2006.

Enfin, le thème de la chanson a fait l'objet en 2004 d'une exposition sur le site François Mitterrand (*Souvenirs, souvenirs... cent ans de chanson française*), organisée par le département de l'Audiovisuel et d'une présentation de pièces du XVI^e au XX^e siècle dans la salle de lecture du département de la Musique⁵¹.

⁵¹ Voir partie 3, « Perspectives de mise en valeur du fonds Orgeret ».

Partie 2 : Méthode de traitement du fonds Orgeret

La Charte des bibliothèques définit ainsi les missions des établissements détenteurs de fonds patrimoniaux⁵² : « Les collections patrimoniales doivent être traitées et mises en valeur par les collectivités publiques qui en ont la propriété ou l'usage.

Les responsabilités patrimoniales des bibliothèques des collectivités publiques doivent être assurées dans le cadre de coopérations. »

Le fonds Orgeret, qui se distingue à la fois par l'importance de son volume et par la variété de ses composantes et des supports qu'il laisse deviner, rentre dans le cadre de ces missions : il est donc indispensable, pour aborder un fonds d'une telle ampleur, d'élaborer une méthode générale de traitement et de définir des priorités, qui sont la reconstitution de l'histoire de l'entreprise, nécessaire à l'exploitation ultérieure du fonds et, parallèlement à la mise en oeuvre de bonnes conditions de conservation destinées à assurer sa permanence, la réalisation progressive d'un inventaire du fonds puis de son traitement documentaire. Ces préalables sont indispensables à un traitement et une mise en valeur efficaces du fonds Orgeret.

1. Travail préparatoire à l'inventaire détaillé du fonds

1.1. Reconstitution de l'histoire du fonds et de l'entreprise

Un instrument de recherche, pour être complet, doit comprendre une introduction évoquant la constitution et l'intérêt du fonds et éventuellement un index⁵³. La reconstitution de l'histoire d'un fonds, qui a pour but de le situer dans le contexte dans lequel il s'inscrit, et de le présenter de façon claire et compréhensible au public, s'appuie, dans le cas d'une entreprise, sur plusieurs éléments : recherche

⁵² Conseil supérieur des bibliothèques, *Charte des bibliothèques*. Titre I, Missions et accessibilité des bibliothèques, article 8.

⁵³ Association des archivistes français. *Archives privées, un patrimoine méconnu : petit guide à l'usage des propriétaires*. Paris : Association des archivistes français, 2005. p. 30.

bibliographique, analyse des fonds d'archives, rencontre de témoins de l'activité de l'entreprise.

1.1.1. Recherche bibliographique

D'abord, un travail de recherche bibliographique s'impose, permettant de resituer le cadre général dans lequel s'inscrit une entreprise, et constitue une étape indispensable à la reconstitution de son histoire et de ses activités. Il s'effectue selon deux perspectives : il combine de la documentation générale associée aux thématiques auxquelles cette entreprise se rattache, et de la documentation susceptible d'apporter des informations sur l'entreprise elle-même. Dans le cas de la librairie et maison d'édition Orgeret, cette recherche bibliographique⁵⁴ a été menée selon ces deux axes : il s'agissait, d'une part, de rassembler des ouvrages généraux associés au contexte dans lequel elle s'inscrivait, et aux activités que laissait entrevoir la variété des supports représentés dans l'ensemble du fonds : histoire et fonctionnement de l'édition musicale, histoire de la chanson, histoire des techniques d'imprimerie, documentation sur Lyon et sur la vie culturelle à Lyon ; d'autre part, des informations sur l'entreprise Orgeret elle-même ont pu être recueillies grâce à la consultation d'annuaires d'entreprise⁵⁵ qui ont permis d'identifier ses changements d'adresse et la permanence de son activité ; d'autres éléments d'information sur l'entreprise se trouvaient également dans un dictionnaire d'éditeurs de musique français⁵⁶ ; par ailleurs, des articles de presse locaux⁵⁷ fournissaient un certain nombre de données sur l'évolution de son histoire.

⁵⁴ Voir Bibliographie : Histoire de la maison Orgeret : la maison d'édition ; la chanson française ; l'imprimerie.

⁵⁵ Annuaire Fournier : annuaire général du commerce de Lyon et du département du Rhône. Lyon (33 avenue de la République) : Avenir Publicité. 1869-1970.

⁵⁶ DEVRIES, Anik, LESURE, François. *Dictionnaire des éditeurs de musique français : t.2, De 1820 à 1914*. Genève : Minkoff, 1988. 507 p.

⁵⁷ CARRON, Anne. Adieu à la maison Orgeret... : Après 150 ans d'existence, la maison Orgeret ferme ses portes. *Lyon Figaro*, 11 novembre 2004, p. 7.

BARBIER, Fabienne. Tout finit par des chansons. 7 janvier 2005, *Le Progrès (édition de Lyon)*, p.26.

1.1.2. Analyse des fonds d'archives⁵⁸

La recherche bibliographique offre un cadre général de compréhension du contexte dans lequel s'inscrit l'histoire d'une entreprise. Les documents contenus dans les dossiers d'archives d'une entreprise, quant à eux, sont une source essentielle de reconstitution de son histoire particulière : ils apportent un certain nombre d'éléments permettant de restituer son fonctionnement, les structures d'évolution de son capital, son évolution proprement dite et son aire de rayonnement grâce à l'identification de ses clients et de ses partenaires. Par ailleurs, les documents contenus dans les dossiers d'archives d'une entreprise, comme des comptes-rendus de recherche, des dessins, des maquettes, des catalogues, sont également susceptibles d'intéresser l'histoire des techniques.

L'analyse des fonds d'archives de l'entreprise Orgeret, rendue possible par l'élaboration d'un inventaire, a permis d'identifier ses activités d'édition et de librairie musicales et de mesurer son rayonnement, régional essentiellement, mais également plus large, dans la mesure où elle a pu nouer des liens avec des éditeurs, des auteurs et des imprimeurs de diverses régions françaises⁵⁹, et même à l'étranger : c'est ainsi que des œuvres du compositeur César Geoffray ont pu être éditées aux Etats-Unis par Max T. Krone, ou que des liens ont été tissés par Lyon-Chansons avec les auteurs suisses Thérèse Loup et Aimé Gendre, ou les maisons d'éditions Bronstein (« Aux 10 000 Chansons ») à Genève et Jean Cavalli à Lausanne. Par ailleurs, on a vu que la maison d'édition Orgeret avait un dépôt à Paris, chez l'éditeur Marcel Labbé.

⁵⁸ Les informations relatives au contenu et au traitement des dossiers d'archives de l'entreprise Orgeret s'appuient sur un certain nombre d'éléments : d'abord, l'inventaire des archives de l'entreprise (disponible en annexe 5), et un entretien avec Anne-Catherine Marin, directrice des Archives municipales de Lyon, qui s'est tenu le 8/11/05 à la Bibliothèque municipale de Lyon. Ces informations sont complétées par des références bibliographiques :

- Association des archivistes français. *Archives privées, un patrimoine méconnu : petit guide à l'usage des propriétaires*. Paris : Association des archivistes français, 2005. 46 p.

- Archives Nationales. *Les archives des entreprises : conseils pratiques d'organisation*. 2e éd. Paris : Archives Nationales, 1989. 87 p. ; DARTEVELLE, Raymond. *Les archives : aux sources de l'histoire des entreprises*. Paris : Les Editions de l'Épargne, 1995. 143 p.

⁵⁹ La plupart des correspondants de l'entreprise Orgeret sont lyonnais, mais d'autres sont localisés, d'après les en-têtes des lettres, dans d'autres régions françaises : par exemple, l'auteur et compositeur Marcel D'Anella demeure à Marseille, le compositeur Alfred Delbecq à Mâcon, l'auteur Pierre Adornier à Dreux, les compositeurs Mario Cavallero, Florent Lemirre et Fernand Warms à Paris ; l'imprimerie Candolives se trouve à Bordeaux. Voir également l'inventaire en annexe 5 l'inventaire des archives de l'entreprise et en annexe 7 la liste des auteurs répertoriés dans les documents d'archives.

1.1.3. Entretien avec des témoins de l'activité de l'entreprise

Si les documents d'archives apportent des éléments essentiels à la compréhension de l'évolution et des activités d'une entreprise, ils sont parfois lacunaires, ou peuvent se heurter à des difficultés d'interprétation. La contribution de témoins de l'activité de cette entreprise peut être alors décisive, et compléter utilement l'analyse de ses archives.

Si l'entreprise Orgeret a cessé son activité en 2004, et que son dernier éditeur, Max Orgeret, est décédé en 1978, les fils de ce dernier sont encore en vie⁶⁰ : le témoignage de l'un d'entre eux a permis d'identifier certains documents dont le contenu n'était pas nécessairement aisé à interpréter, comme le répertoire de la bibliothèque de leur père Max Orgeret, où les titres d'ouvrages étaient accompagnés de codes combinant des chiffres et des lettres et qui correspondaient à un mode de classement personnel, ou bien un répertoire des documents stockés dans la réserve du magasin, associés également à des codes renvoyant aux rayonnages où ils étaient rangés. De la même façon, des éclaircissements sur les méthodes de travail de leur père et de leur grand-père ont pu être apportés, permettant de mieux appréhender l'organisation générale des dossiers d'archives : ces informations peuvent être utiles à l'élaboration ultérieure d'un plan de classement.

Ce type de témoignage est très éclairant ; néanmoins, il est susceptible de présenter un certain nombre d'inconvénients : en effet, les informations recueillies par ce biais n'étaient en l'occurrence pas toutes parfaitement fiables ; certaines étaient approximatives sans être nécessairement fausses, et renvoyaient au domaine du vécu et du ressenti. En outre, Daniel Orgeret n'était pas lui-même éditeur de musique, mais médecin, ce qui accentuait cette dimension d'approximation : s'il avait une bonne mémoire de l'histoire et du fonctionnement généraux de l'entreprise de son père et de son grand-père, il a essentiellement livré ses souvenirs d'enfance, et ne connaissait pas les détails techniques du travail d'éditeur, les techniques d'impression, les rapports que peut avoir un éditeur avec la SACEM. Une personne plus susceptible de délivrer ce type d'informations

⁶⁰ Il s'agit de Jacques Orgeret, qui a tenu la boutique après la mort de son père, jusqu'à sa fermeture en novembre 2004, et de Daniel Orgeret, qui était médecin. Un entretien s'est déroulé avec M. Daniel Orgeret le 14/11/05.

aurait été l'épouse de Max Orgeret, qui travaillait à ses côtés et a continué son travail de libraire musical après sa mort, mais elle est décédée en octobre 2005.

1.2. Un premier traitement du fonds

Le premier travail à réaliser sur un fonds d'un volume conséquent est d'en élaborer une méthode générale de traitement : celle-ci consiste d'abord à repérer les grandes composantes du fonds et leur articulation, afin de définir les parties qu'il est le plus pertinent de traiter en priorité, et à débiter le traitement de ces parties prioritaires.

1.2.1. Repérage général des grandes composantes du fonds

Avant de débiter le traitement d'un fonds, il est nécessaire de repérer de façon générale les grandes parties dont il se compose, ainsi que leur volume, dans un souci d'appréhension globale et cohérente de l'ensemble.

Le déménagement du fonds Orgeret⁶¹ s'est effectué en une semaine en novembre 2004, dans des conditions assez précipitées. Néanmoins, un travail de tri et de classement minimal des documents a pu être effectué, et un bref descriptif de contenu a été apposé sur chaque carton. Le volume du fonds empêchait d'en examiner chaque pièce : ce sont donc ces informations générales, associées à un sondage de différents types de cartons, qui ont permis de définir les grandes composantes du fonds et la variété du type de supports représentés⁶² :

- Documents d'archives de l'entreprise.
- Manuscrits : il s'agit de manuscrits d'auteurs et de compositeurs envoyés à la maison Orgeret en vue d'une édition.
- Catalogues d'éditeurs.
- Livres, qui correspondent à la bibliothèque personnelle de Max Orgeret.
- Calques, qui se combinent aux boîtes contenant des plaques en zinc et des pierres lithographiques.
- Documents imprimés vendus en magasin : chansons et partitions, textes de monologues et de pièces de théâtre en un acte.

⁶¹ Voir la présentation iconographique du fonds Orgeret en annexe 3.

⁶² Voir l'organisation générale du fonds Orgeret en annexe 4.

La présence de dossiers d'archives dans le fonds Orgeret pose la question de savoir s'il n'aurait pas été plus pertinent qu'il soit acquis par les Archives municipales de Lyon plutôt que par la Bibliothèque municipale. Cette acquisition par la Bibliothèque municipale s'explique cependant par le fait que les textes et partitions imprimés, ainsi que les manuscrits, constituent la plus grande partie de ce fonds, alors que les documents d'archives n'en représentent qu'1/10^{ème}. Elle répond donc à la fois à une question de logique de contenus, et à une question de cohérence : il s'agit de maintenir ce fonds dans son intégrité⁶³.

Une cote provisoire, permettant d'identifier et de localiser les différents types de documents, a été apposée sur chaque carton en fonction des informations recueillies préalablement, une lettre définissant le type de documents et un chiffre le numéro du carton : par exemple, les cartons A1 à A16 se rapportaient aux archives, les cartons L1 à L11 aux livres, P1 à P56 aux partitions. Parallèlement à la définition du type de documents contenus dans le fonds, cette méthode permettait également d'évaluer les volumes de chaque composante, et de définir leur lourdeur de traitement : il a ainsi été avéré que les partitions, qu'elles soient définies comme des « chansons » ou comme des « partitions » sans indication de genre musical, constituaient les deux tiers du fonds, soit une centaine de cartons de type « déménagement ».

1.2.2. Le traitement des dossiers d'archives

Après la reconstitution de l'organisation générale d'un fonds, il convient de déterminer les parties qu'il est le plus pertinent de traiter en priorité. Dans le cas du fonds d'une entreprise, les documents les plus susceptibles d'en restituer l'histoire, les étapes de constitution, et l'agencement général, nécessaires à une présentation complète de l'instrument de recherche, sont les documents d'archives de cette entreprise.

⁶³ La circulaire n°94-992 du 2 septembre 1994, relative à la répartition des attributions en matière de conservation du patrimoine écrit entre les services d'archives et les bibliothèques, spécifie par ailleurs qu'« un fonds d'archives ou de bibliothèque, une collection ou un document isolé, de quelle que nature qu'ils soient, ont d'autant plus de chance d'être connus et exploités du public qu'ils ont été remis en don ou en dépôt à l'institution à la vocation de laquelle ils correspondent ; conserver un fonds d'archives dans une bibliothèque municipale ou une collection de manuscrits dans un service d'archives constitue à l'évidence un obstacle à la connaissance de l'existence de ce fonds ou de cette collection par le public. » Voir également : POIROT, Albert. Les archives dans les bibliothèques : Logiques de service ou accidents de parcours ? *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n° 2, p. 4-14.

Le traitement d'un fonds d'archives, qui a pour finalité l'utilisation des documents qu'il contient, et donc leur repérage et leur localisation rapides, s'effectue selon plusieurs étapes : il consiste d'abord à réaliser un inventaire, en utilisant une cotation provisoire ; cet inventaire permet de réfléchir à la structure originelle du fonds et de réaliser un plan de classement intellectuel ; il s'agit également de mener un traitement physique des documents : trier matériellement les dossiers, les classer, les conditionner, les coter ; toutes ces opérations doivent enfin aboutir à la rédaction d'un instrument de recherche.

1.2.2.1. La réalisation d'un inventaire

La mise en valeur d'un fonds nécessite au préalable une bonne connaissance de ce fonds : la réalisation d'un inventaire, qui consiste à décrire les documents et à en établir une liste reflétant leur ordre, en leur donnant une cote pour les retrouver, permet de déterminer le contenu général des dossiers. Cet inventaire est préalable à un éventuel reclassement, et repose d'abord sur l'ordre dans lequel se présentent les documents : il s'agit de détailler et d'analyser le contenu de chaque dossier ou registre, voire de chaque pièce, en indiquant l'objet, l'action, le type de documents, les dates extrêmes, du plus ancien au plus récent document se trouvant dans le dossier, lorsqu'il est possible de les déterminer. Le respect de l'ordre des documents est lié à plusieurs raisons, d'abord d'ordre pratique : il est en effet matériellement impossible, dans un premier temps, d'élaborer le classement général d'un fonds a priori sans connaître les documents qui le constituent ; il est lié également à un souci de cohérence, car chaque dossier, chaque pièce contenu dans le fonds prend tout son sens au sein de cet ensemble : pour comprendre le contexte de production du fonds, les étapes de sa constitution, et sa structure, il est nécessaire d'en respecter l'intégrité sans le morceler, et de maintenir les éléments dans leur ordre pertinent⁶⁴. Après l'établissement de la liste des documents, il est possible d'attribuer une cote aux dossiers : cette cote apparaît aussi bien sur l'inventaire détaillé que sur les boîtes où sont conditionnés les documents, avec le thème général des dossiers et les dates ; ceci permet de retrouver aisément les dossiers, même si un véritable classement n'a pas encore été opéré.

⁶⁴ Association des archivistes français. *Archives privées, un patrimoine méconnu : petit guide à l'usage des propriétaires*. Paris : Association des archivistes français, 2005. p. 10.

La description des documents n'est pas nécessairement effectuée d'emblée au niveau de la pièce⁶⁵ : il s'agit plutôt de définir les types de supports contenus dans les dossiers, de les dater dans la mesure où c'est possible, afin d'en avoir un premier aperçu. Cela ne signifie pas pour autant qu'un tel inventaire manque de précision : même si l'identification des supports de chaque dossier reste générale, elle doit pouvoir permettre d'en identifier globalement le contenu, sans ambiguïté pour quelqu'un qui ne connaît pas le fonds, et rester précise au niveau de description choisi. Une description plus détaillée, éventuellement pièce par pièce, est ensuite envisageable.

La méthode utilisée pour réaliser l'inventaire des dossiers d'archives de l'entreprise Orgeret a donc été la suivante : après sélection des cartons d'archives, le contenu des dossiers a été défini dans l'ordre où ils se présentaient. Les pochettes d'origine, sur lesquelles les membres de la famille Orgeret avaient écrit les noms des dossiers, ont été, dans la mesure du possible, conservées. Les dossiers ont été progressivement rangés dans des boîtes neutres auxquelles a été apposée une cote provisoire. Cette cote combinait, d'une part, les trois lettres ORG correspondant au nom du fonds Orgeret associée à la cote attribuée à chaque carton lors du repérage général des grandes composantes du fonds, et, d'autre part, un numéro donné à la boîte : par exemple, les documents du carton d'archives A2, conditionnés dans cinq boîtes, sont cotés de ORG A2 1 à ORG A2 5. La cote attribuée est provisoire : elle se réfère non à un dossier particulier, mais à un groupe de dossiers rangés dans une boîte, en attendant un reclassement et l'attribution d'une cote définitive. Au total, les dossiers d'archives, qui représentaient seize cartons, sont conditionnés dans environ 70 boîtes neutres. L'inventaire réalisé a ensuite été mis en forme sur un fichier Word.

Les logiques de classement d'une entreprise dont l'activité a perduré sur plusieurs générations sont susceptibles d'être différentes et de varier selon les individus, et la réalisation de l'inventaire des archives de l'entreprise Orgeret a montré que les méthodes utilisées étaient effectivement très diverses : les documents d'ordre administratif, comme les cessions de droits, sont, par exemple, soit regroupés dans des classeurs ad hoc, de façon chronologique lorsque la boutique était tenue par

⁶⁵ La pièce est un document matériellement individualisé (feuillet simple ou double, plusieurs feuillets agrafés, cahier, registre, etc).

Jean-Marie Orgeret, ou alphabétique lorsqu'elle l'était par son fils Max, soit dispersés dans des dossiers consacrés aux auteurs et compositeurs édités par l'entreprise ; de façon plus générale, les documents peuvent être regroupés de façon thématique, par auteur ou par type de support (correspondance, cessions de droits, bulletins de déclaration d'éditeur à la SACEM), ou bien par date : c'est ainsi que des documents hétéroclites, programmes de spectacles, cartes de visites, partitions, ainsi qu'un bulletin paroissial, se côtoient dans un même dossier, avec pour seul point commun de dater des années 1941-1942⁶⁶. L'entretien avec Daniel Orgeret a révélé que son père Max ne classait pas ses dossiers selon une logique définie et intangible, mais qu'il imaginait sans cesse de nouvelles méthodes de classement : cela explique que les documents, qui sont certes rangés dans des dossiers, semblent être organisés de différentes façons, chaque mode de classement ayant sa propre cohérence.

1.2.2.2. Le désherbage des archives

Une des préconisations des Archives est de conserver, dans la mesure du possible, dans le cas d'archives privées, l'ensemble des documents, à l'inverse des archives publiques, dont les documents sont susceptibles, selon certains critères, d'être éliminés⁶⁷. Il peut cependant arriver que certains documents d'archives soient présents en grand nombre dans des dossiers. S'il faut conserver tous les documents ayant valeur de titre ou de preuve et/ou présentant un intérêt historique⁶⁸, il est possible d'éliminer les exemplaires multiples d'un même document, sauf s'ils sont annotés et apportent donc des informations complémentaires. Il convient néanmoins de ne pas soustraire de pièces dans des dossiers, et de conserver les originaux des documents.

Si un désherbage peut poser problème lorsque le fonds est mis en dépôt dans l'établissement qui le conserve⁶⁹, il ne présente pas d'inconvénient lorsque cet établissement en est juridiquement propriétaire, dans le cas d'une vente par exemple. Ainsi, les archives de l'entreprise Orgeret contiennent-elles un certain nombre de catalogues, de Lyon-Chansons, d'autres éditeurs de musique, ou de

⁶⁶ Voir l'inventaire des archives de l'entreprise en annexe 5 (ORG A12).

⁶⁷ Entretien avec Anne-Catherine Marin le 08/11/05.

⁶⁸ Association des archivistes français. *Archives privées, un patrimoine méconnu : petit guide à l'usage des propriétaires*. Paris : Association des archivistes français, 2005. p. 29.

⁶⁹ En effet, le dépôt exclut le transfert de propriété, et le particulier reste propriétaire de ses documents.

facteurs d'instruments : s'il fallait conserver quelques exemplaires de chaque catalogue, le reste des documents a été supprimé.

1.2.3. Le traitement physique des documents

Un certain nombre d'éléments sont susceptibles de dégrader les documents, quel que soit leur âge et quel que soit leur support : la lumière, la chaleur, une humidité ou une sécheresse excessives, la poussière, l'action des animaux et des insectes mais aussi celle de l'homme. Ces dégradations sont de différents types : mécaniques, comme les déchirures lors de manipulations, les froissements, les dents des rongeurs, les trous d'insectes, les bris de plaque de verre photographique ; elles peuvent être également chimiques : la modification des propriétés chimiques du document peuvent entraîner sa déstructuration mécanique, combinée ou non à la disparition de l'information ; elle se traduit, par exemple, par des moisissures nées de l'humidité consommant les colles, le jaunissement et l'acidification du papier sous l'effet de la lumière ou l'altération de la couche photosensible des photographies. A la restitution intellectuelle du contenu des documents d'un fonds est donc associé tout un travail de conditionnement physique, afin d'en assurer une conservation optimale, conformément aux missions assignées aux établissements conservant des fonds patrimoniaux.

Un bon état de conservation des documents implique que les éléments susceptibles de les dégrader, comme la poussière, agrafes et trombones qui, en s'oxydant, peuvent abîmer le papier, soient éliminés. Dans la mesure du possible, il est recommandé de conserver les chemises d'origine dans lesquelles étaient conditionnés les dossiers, puisqu'elles peuvent receler des informations utiles sur leur contenu. Lorsque leur état de dégradation et de saleté ne le permet pas, elles sont remplacées par de nouvelles chemises neutres.

L'âge des documents du fonds Orgeret et l'état d'abandon dans lequel avaient été laissés les dossiers de l'entreprise depuis qu'elle avait cessé ses activités d'édition explique l'état de dégradation dans lequel ils se trouvaient, malgré un premier dépoussiérage effectué lors du déménagement du fonds en 2004 : poussière, crottes de souris, trous laissés par des insectes... Les dossiers d'archives de l'entreprise étaient particulièrement concernés par cet état, dans la mesure où ils n'étaient pas exposés au public, contrairement aux documents vendus en magasin, et où ils

étaient donc stockés depuis des décennies sans qu'un soin particulier y fût apporté. Une partie de leur traitement, au cours du stage, a consisté à les dépoussiérer, voire à en reconditionner certains.

Après nettoyage et identification, il convient d'assurer aux dossiers de bonnes conditions de conservation en les conditionnant dans des matériaux adaptés, stockés dans un environnement adéquat. Les dossiers sont conditionnés dans des boîtes solides, dont les matériaux sont chimiquement stables et non acides, afin que le processus de dégradation chimique du support ne soit pas accéléré. Ces boîtes, assurant une protection tampon aux documents, permettent de prévenir leur dégradation lorsqu'ils sont en bon état, ou de la limiter lorsqu'ils sont abîmés. Elles sont stockées en magasin, où les conditions de conservation des documents, aussi bien la température que le taux d'humidité, la ventilation ou la luminosité, sont optimales. Ainsi, le fonds Orgeret, et les boîtes contenant les dossiers d'archives, sont stockés au treizième étage du silo⁷⁰ de la bibliothèque de la Part-Dieu.

1.2.4. Réflexions pour l'élaboration d'un plan de classement

La réalisation d'un inventaire, si elle permet d'identifier les documents composant un fonds d'archives et d'avoir une bonne connaissance de son contenu, n'est qu'une étape préalable à la l'élaboration d'un plan de classement, qui respecte autant que possible les logiques d'organisation qui ont présidé à la constitution du fonds. La mise en œuvre de ce plan de classement est néanmoins soumise à l'application du principe préalable de séparation des dossiers privés de ceux qui concernent strictement les activités de l'entreprise.

1.2.4.1. La séparation des dossiers privés des archives de l'entreprise

L'article 9 du Code civil stipule que « Chacun a droit au respect de sa vie privée » : ce principe s'applique aussi bien au producteur des documents qu'aux tiers concernés ou cités par les documents, et le « droit à l'image » en est un des aspects. Des éléments comme l'adresse personnelle, l'opinion politique ou religieuse, la situation financière ou l'état de santé sont considérés comme relevant

⁷⁰ Le silo est le nom donné aux magasins de la bibliothèque de la Part-Dieu.

de la vie privée. La réglementation relative à la protection de l'image et de la vie privée s'impose aussi lors de la divulgation et de la publication d'archives privées. Le consentement du producteur du fonds d'archives ou de ses ayants droit, ainsi que de toutes les personnes photographiées ou filmées, ou concernées par les documents, est nécessaire avant de procéder à la divulgation de ces derniers⁷¹. Lorsque certains documents d'un fonds d'archives, qui ont trait à la vie privée, ne peuvent pas être communiqués au public au même titre que les autres dossiers de ce fonds, ils doivent donc être séparés physiquement du reste des documents.

Les archives d'une entreprise familiale comme la maison Orgeret contenaient ainsi des dossiers de caractère privé mêlés à des dossiers liés à l'activité de l'entreprise. Il a donc fallu séparer ces dossiers, parfois rangés selon une logique alphabétique avec les dossiers propres à l'entreprise, du reste des documents : il s'agissait, par exemple, de dossiers consacrés à un accident de voiture, à un prêt contracté par un ami de la famille au début des années 1940 et dont le non-remboursement a donné lieu à des poursuites judiciaires, ou aux funérailles d'une tante. Tous ces documents ont été regroupés dans deux boîtes séparées.

Parfois, le caractère familial de l'entreprise rend cette imbrication de dossiers privés et professionnels plus complexe à gérer, lorsque sont par exemple regroupés dans une même chemise les impositions du magasin et celles de la maison familiale. Par ailleurs, comme l'a confirmé M. Daniel Orgeret un seul compte en banque gérait les comptes de l'entreprise et le budget familial, ce qui transparaît dans la comptabilité de l'entreprise, où des commandes de clients peuvent côtoyer le règlement de frais hospitaliers : une séparation stricte des dossiers est alors impossible, et il convient plutôt d'obtenir des membres de la famille l'autorisation de consulter, sous conditions à définir en accord avec eux, ces documents.

1.2.4.2. Regroupement des dossiers similaires

Parallèlement à la séparation des dossiers privés du reste des archives, il est pertinent, avant de réfléchir à une organisation de l'ensemble des dossiers, de regrouper ceux qui sont physiquement séparés mais qui sont manifestement étroitement liés par leur contenu.

⁷¹ Association des archivistes français. *Archives privées, un patrimoine méconnu : petit guide à l'usage des propriétaires*. Paris : Association des archivistes français, 2005. p. 17 et p. 43.

Ainsi, parmi les dossiers des archives du fonds Orgeret consacrés aux auteurs et aux compositeurs, certains noms sont récurrents et font l'objet de plusieurs dossiers dispersés dans différents cartons. Pour des raisons de cohérence, il est alors pertinent de les regrouper, afin que des documents consacrés à un même auteur soient physiquement localisés au même endroit.

1.2.4.3. Réalisation d'un plan de classement

Après la mise en pratique des principes énoncés auparavant, il est possible de mener une réflexion sur la mise en œuvre d'un plan de classement des dossiers d'archives, qui consiste à mettre en ordre tous les documents suivant un plan. L'inventaire doit permettre de comprendre la structure du classement initial, et, dans la mesure du possible, le plan de classement, établi en fonction des dossiers existants, doit refléter la façon dont ont été stockés et organisés les documents lorsqu'ils ont été produits. Si l'organisation révélée par l'inventaire semble satisfaisante, elle peut être conservée, même si elle est susceptible d'ajustements à la marge. Il s'agit alors de la décrire dossier par dossier, ou document par document, en les répartissant par rubriques que l'on peut diviser en sous-rubriques, elles-mêmes susceptibles de nouvelles subdivisions, jusqu'à restitution de l'architecture de l'ensemble.

La logique d'organisation de l'ensemble d'un fonds d'archives peut cependant être plus malaisée à comprendre lorsque les documents n'ont pas été ordonnés ou lorsqu'une multiplicité de critères préside à leur classement. Si l'inventaire ne permet pas de retrouver le classement initial d'un fonds, il est alors question de « vrac d'archives », et on est autorisé à en créer librement un nouveau. Il faut cependant, dans ce cas également, s'efforcer de restituer une organisation reflétant de façon objective la nature des dossiers et des documents, sans se polariser sur un aspect particulier des documents en fonction de ses intérêts subjectifs. Devant un vrac total, on peut imaginer deux perspectives de classement, méthodique ou chronologique. En tout état de cause, le classement interne de chaque dossier doit être respecté, car il répond à une certaine logique : il convient de s'abstenir d'éclater les dossiers pour en répartir le contenu par thèmes ou par sujets traités, ce qui rendrait l'ensemble incohérent et les recherches ultérieures plus difficiles. Si des documents se trouvent en vrac, il faut s'efforcer de les ordonner, après avoir

identifié leur origine, en regroupant ceux qui portent sur le même sujet ou sont de nature analogue⁷². La réalisation d'un plan de classement permet de réordonner matériellement les dossiers et de leur attribuer une cote définitive : il précède la rédaction d'un instrument de recherche.

Dans le cas du fonds Orgeret, dans la mesure où les documents d'archives se rattachent majoritairement aux années 1930 à 1950, avec quelques dossiers antérieurs et quelques dossiers plus tardifs, l'adoption d'un classement chronologique, séparant les dossiers de Jean-Marie et de Max Orgeret, n'apparaît pas très pertinente. Une réorganisation des archives selon les différentes activités de l'entreprise, édition et librairie, avec la mise en place de sous-ensembles liés à ces activités (comptabilité, correspondance, SACEM...), semble mieux se justifier⁷³.

2. Perspectives pour la poursuite du traitement du fonds Orgeret

La réalisation de l'inventaire des archives de l'entreprise Orgeret et la réflexion sur un plan de classement doit naturellement déboucher sur un traitement plus général du fonds. Il s'agit d'abord de déterminer dans quel ordre les différentes parties qui le composent doivent être appréhendées.

2.1. Définition d'un ordre de priorités

2.1.1. Poursuivre le traitement des archives de l'entreprise

Avant toute chose, le traitement des archives de l'entreprise doit être complété et approfondi : il s'agira d'abord, après la réorganisation physique des dossiers d'après le plan de classement général des archives, de décrire leur contenu de façon plus précise, en réalisant un inventaire, éventuellement détaillé jusqu'à la pièce. Il s'agira ensuite de repérer les documents dont le contenu se rattache aux archives, et dont la description pourra les compléter : ce travail de repérage pourrait déboucher sur la réalisation d'un autre inventaire à intégrer au premier.

⁷² Archives Nationales. *Les archives des entreprises : conseils pratiques d'organisation*. 2e éd. Paris : Archives Nationales, 1989. p. 26-27.

⁷³ Voir la proposition de reclassement des archives de l'entreprise Orgeret en annexe 6.

Ainsi, les sondages effectués dans les cartons du fonds Orgeret ont montré qu'il comprenait quelques cartons de manuscrits, qui sont en fait des manuscrits envoyés par des auteurs et des compositeurs à Lyon-Chansons en vue d'une éventuelle édition ; à ces manuscrits s'ajoutent des dossiers consacrés à des auteurs, constitués sur le même modèle que certains dossiers d'archives, avec essentiellement des cessions de droits, des manuscrits, et de la correspondance. Il apparaît alors que le contenu de ces cartons de manuscrits prolonge et complète celui des dossiers d'archives, dans la mesure où il a trait aux activités d'édition de l'entreprise. Il serait donc pertinent de poursuivre le travail réalisé sur les archives de l'entreprise en commençant par ces dossiers de manuscrits, qui permettront de restituer l'histoire du travail de la maison d'édition dans son intégralité.

2.1.2. Envisager le traitement de l'ensemble du fonds

2.1.2.1. Hiérarchiser les grandes composantes d'un fonds

Après le traitement des documents permettant de restituer l'histoire de l'entreprise, ses activités, et les étapes de constitution du fonds, un traitement indépendant de chaque grande partie qui le compose pourra être envisagé : en l'occurrence, les documents rangés en série, comme les livres, les textes de monologues ou les partitions, présentent moins de difficultés d'identification que les documents d'archives, où les types de supports représentés sont très variés. Comme le fonds Orgeret a pour thème principal la musique et est essentiellement consacré à la chanson, il serait pertinent de commencer le traitement du fonds par les documents vendus en magasin, et en premier lieu par les chansons et les partitions, afin d'en assurer la mise en valeur.

2.1.2.2. Problèmes de désherbage

Le traitement d'un fonds pose le problème des exemplaires multiples d'un document : lorsque ceux-ci sont en nombre conséquent, se pose le problème de leur conservation, ou non, par l'établissement où est stocké le fonds.

Ainsi, les partitions conservées dans le magasin Orgeret ont fait l'objet d'un tri minimal avant le déménagement du fonds dans les locaux de la bibliothèque de la Part-Dieu. Néanmoins, beaucoup d'entre elles restent en exemplaires multiples,

dont le nombre est variable selon les titres et dépend des aléas de leur vente lorsqu'ils étaient stockés en librairie ; cela a pu être confirmé par les sondages effectués dans les cartons où sont conservées les partitions, qui constituent les deux tiers du fonds. En raison des lourdeurs organisationnelles qu'induirait leur traitement, et de l'important volume du fonds, il serait envisageable pour la BM de Lyon de ne pas toutes les garder, mais de procéder à un désherbage mesuré du fonds en en conservant un nombre limité d'exemplaires : un exemplaire de sécurité, un exemplaire destiné à la conservation, et un exemplaire destiné à être communiqué au public ; le chiffre de trois peut être éventuellement arrondi à cinq exemplaires pour une sécurité optimale. D'autres exemplaires peuvent être éventuellement envoyés à la Bibliothèque nationale de France au titre du dépôt légal, si certains titres manquaient⁷⁴, ou donnés à des bibliothèques ou des institutions musicales susceptibles d'être intéressées par les thématiques principales auxquelles se rattachent les partitions du fonds Orgeret.

2.1.2.3. La question de la conservation

La question du conditionnement de l'ensemble des documents se pose également, dans la mesure où un fonds peut contenir des documents dont les supports sont très variés, et dont les traitements sont susceptibles d'être différenciés : aux principes énoncés précédemment pour les documents d'archives⁷⁵ peuvent donc être ajoutées quelques remarques. Ainsi, les méthodes de conservation des documents ne sont pas nécessairement univoques, mais sont au contraire adaptées à chaque type de collection et de support. C'est ce que rappelle Philippe Hoch dans un article publié dans le Bulletin des bibliothèques de France, qui présente l'outil que constitue le plan de conservation : « Seul le bilan de l'état des collections permet de prévoir, lot par lot, fonds par fonds, le ou les dispositifs pertinents, qui pourront « sauver » les documents. [...] Il va sans dire que, bien souvent, plusieurs mesures sont complémentaires et peuvent s'appliquer également pour un même ensemble; ainsi un traitement curatif accompagné d'une reproduction photographique ou de la numérisation des pièces concernées⁷⁶. »

⁷⁴ La consultation des catalogues de la BnF montre qu'elle conserve peu de titres édités par la maison Orgeret, bien que la rétroconversion des titres arrivés par le dépôt légal depuis 1946 ait été achevée.

⁷⁵ Voir dans cette deuxième partie « Le traitement physique des documents » en 1.2.3.

⁷⁶ HOCH, Philippe. Le plan de conservation : un outil à développer. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000, t. 45, n° 4, p. 55-60.

Le fonds Orgeret comprend en effet un certain nombre de supports de types totalement différents : il convient de déterminer leurs spécificités pour savoir quel type de conditionnement leur sera le plus adapté lorsque leur traitement sera entrepris. Deux types de supports en particulier méritent réflexion⁷⁷ : les partitions, en raison de leur très grand nombre, et les plaques en zinc et pierres lithographiques, supports peu couramment conservés en bibliothèque. Les partitions éditées par la maison Orgeret, souvent des doubles feuilles, sont de formats différents⁷⁸, et sont souvent imprimées sur du papier de mauvaise qualité, acide, qui a jauni et s'est fragilisé avec le temps. Le fonds comprend également un grand nombre de partitions éditées par d'autres éditeurs de musique. En raison de la fragilité de ces supports, il serait indiqué de les conserver dans des boîtes neutres, soit serrés, soit à l'horizontale, pour éviter qu'ils ne s'abîment. Du matériel de conditionnement, après évaluation des formats standard et du volume à stocker, pourra être commandé auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de la région Rhône-Alpes. Un certain nombre de partitions pourraient être amenées à être montrées au public, dans une optique de valorisation du fonds : leur conditionnement dans des pochettes transparentes en mylar, qui est une sorte de plastique neutre, pourrait être envisagé : il permettrait au public de voir les partitions en évitant un contact direct des documents avec les mains, susceptible de les dégrader. Ce type de conditionnement est cependant à limiter aux partitions qui doivent être montrées régulièrement, car son coût est élevé. Les plaques en zinc et les pierres lithographiques présentent quant à elles un intérêt technique médiocre, dans le sens où le fer est fragilisé après deux ou trois ans et qu'il est donc impossible de les utiliser en vue d'une réimpression des documents. Ces documents présentent néanmoins un intérêt documentaire certain pour les personnes s'intéressant à l'histoire de l'imprimerie. Dans la mesure où ce sont des matériaux lourds et fragiles, il convient de les conserver dans des boîtes neutres et solides.

⁷⁷ Entretien avec M. Yves Jocteur-Montrozier, responsable du département du Fonds ancien à la Bibliothèque municipale de Lyon.

⁷⁸ Elles sont en majorité de petit format (17,7*27 cm), mais peuvent être également de plus grandes dimensions (23,4*31 cm).

2.2. Perspectives de traitement documentaire

Si la définition de priorités dans le traitement d'un fonds et la résolution de problèmes de conservation que ses différents éléments sont susceptibles de poser sont nécessaires à sa mise en valeur, c'est son traitement documentaire, préalable à sa présentation au catalogue de la bibliothèque, qui permettra de le faire connaître au public.

Le traitement d'un fonds très volumineux et aux contenus divers comme le fonds Orgeret pose d'abord un problème de moyens : son importance l'empêche en effet d'être traité intégralement par une seule personne ; la diversité des supports et des contenus implique que ce fonds ne relève pas d'une seule spécialité : si la musique reste la thématique dominante du fonds, il intéresse aussi, entre autres, le théâtre populaire lyonnais, et l'histoire et les techniques de l'imprimerie. Ses spécificités de traitement ne relèvent donc pas exclusivement du département de la musique à la Bibliothèque municipale de Lyon. Peut-être serait-il alors pertinent de désigner, au sein de l'établissement, une personne référente sur le traitement de ce fonds, qui pourrait en acquérir une connaissance approfondie, suivre l'évolution de son traitement et conseiller les personnels qui en sont chargés.

Outre ces problèmes de gestion à résoudre, se pose la question du choix d'un outil pertinent pour mettre en œuvre le traitement documentaire d'un fonds. Dans le cas d'un fonds comportant en majorité de la musique imprimée, faut-il adopter un traitement en format Unimarc ou InterMarc, comme cela se fait couramment dans les bibliothèques et centres de documentation français ? Ou faut-il se tourner vers un outil archivistique de type EAD, qui permettrait de présenter le fonds dans sa globalité, et dont l'utilisation se développe à la bibliothèque municipale de Lyon, où est conservé le fonds Orgeret ?

2.2.1. Le choix d'un outil adapté

Le traitement d'un fonds suppose le choix d'un outil de description adapté à ses spécificités et que l'établissement en charge de ce traitement est en mesure d'utiliser. Comme il a été dit, les deux tiers du fonds Orgeret sont constitués de partitions de chansons imprimées. Deux formats sont habituellement utilisés pour

le catalogage de ce type de documents dans les bibliothèques françaises : Unimarc et Interarc.

Le format Unimarc offre en effet plusieurs possibilités de description de la musique imprimée : la zone de données codées 125 permet de décrire la nature de la musique imprimée, et peut éventuellement donner, par la même occasion, des informations de contenu⁷⁹ ; quelques sous-zones spécifiques de la zone 500 du titre uniforme servent à la description de la musique, permettant d'indiquer le mode d'interprétation ou la tonalité⁸⁰. Il convient ici de signaler l'importance des titres uniformes musicaux (TUM) dans le traitement documentaire de la musique : en Unimarc, la zone 500 de la notice bibliographique est utilisée pour le traitement des titres uniformes musicaux ; dans le domaine de la chanson, un tel titre uniforme comprend le titre de la chanson, l'incipit et l'auteur de la musique ainsi que des paroles : cela permet ensuite de relier ce titre uniforme à tout document bibliographique ayant un/ou une interprète autre⁸¹. La zone 230, quant à elle, sert au traitement des autorités de titres uniformes musicaux. A la différence d'Unimarc, le format Interarc consacre d'ailleurs aux TUM une zone particulière, aussi bien dans le format bibliographique que dans le format d'autorité. Christiane Kriloff rappelle les particularités de la musique en matière d'autorités titres uniformes musicaux dans un article publié en 2002 dans le Bulletin des bibliothèques de France : « Le caractère universel du langage musical (titres dans toutes les langues), l'abondance de titres non significatifs et la difficulté d'identifier avec exactitude les œuvres à l'intérieur du catalogue de certains compositeurs rendent nécessaire la construction d'autorités titres uniformes musicaux (ATUM). Dans un fichier d'autorité, on doit trouver une notice unique pour un titre uniforme musical identifiant une œuvre. La création de ces notices ATUM se fonde sur la norme Z 044-079 : forme et structure des titres musicaux⁸². »

Le bloc 6XX du format Unimarc est consacré à l'indexation matière. La zone de données codées 128, interprétations musicales et partitions, est la seule zone

⁷⁹ Certains codes permettent en effet de préciser de quel type de partition il s'agit : partition d'orchestre, partition de chant avec ou sans accompagnement...

⁸⁰ Ainsi, la sous-zone \$r indique le mode d'interprétation, c'est-à-dire l'instrumentation ; la tonalité est indiquée dans la sous-zone \$u ; la sous-zone \$w permet d'indiquer s'il s'agit d'un arrangement.

⁸¹ Entretien avec Laurence Languin, responsable de la médiathèque du CNSMD de Lyon, le 18/10/05.

⁸² KRILOFF, Christiane. Indexation de la musique et fichiers d'autorité : Le point de vue pratique. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2002, t. 47, n° 2, p. 90-92.

prévue spécifiquement par Unimarc pour décrire le contenu de la musique : elle décrit la forme de la composition musicale (concerto, oratorio...) et l'instrumentation et/ou la vocalisation. Le format InterMarc de la BnF diffère du précédent de par les étiquettes de ses zones : il offre cependant le même type de possibilités.

De façon générale, peu de place est accordée à la musique imprimée dans les bibliothèques françaises : ce point était souligné dans le rapport du Conseil supérieur des bibliothèques (CSB) pour l'année 1995, rédigé par Michel Melot⁸³, qui insistait par ailleurs sur le grand décalage qui existait avec d'autres pays européens. D'après Christian Massault, cette situation ne semble pas s'être grandement modifiée en 2002⁸⁴, puisque moins de 10% des bibliothèques municipales possédaient un fonds de partitions. Les difficultés de traitement de tels documents sont souvent invoquées pour expliquer cet état de fait. Un entretien avec Laurence Languin⁸⁵, responsable de la médiathèque du CNSMD de Lyon et présidente du groupe français de l'AIBM (Association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux) a pu montrer l'intérêt que pourrait présenter une gestion bibliothéconomique performante des partitions du fonds Orgeret, en raison de cette situation de la musique imprimée, et parce que peu de fonds conséquents consacrés à la chanson sont conservés en France.

Cependant, le traitement bibliographique en format Marc, dont l'utilisation est tout à fait pertinente s'il s'agit d'effectuer un traitement à la pièce, poserait pour un fonds tel que le fonds Orgeret un certain nombre de problèmes : même en faisant abstraction des lourdeurs de gestion que générerait le traitement d'un nombre aussi grand de partitions, le fonds se fondrait dans le catalogue général de la Bibliothèque municipale de Lyon et ne bénéficierait que d'une présentation très générale dans les publications de la bibliothèque ou dans la rubrique de ses « Collections remarquables »⁸⁶ sur son site Web, même si la provenance d'une

⁸³ FRANCE. Conseil supérieur des bibliothèques. *Rapport du président pour l'année 1995*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1996. 128 pages.

⁸⁴ MASSAULT, Christian. La place de la musique en bibliothèque publique. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2002, t.47, n° 2, p. 34-37.

⁸⁵ Entretien avec Laurence Languin le 18/10/05.

⁸⁶ La présentation de ces collections est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bm-lyon.fr/decouvrir/collections/presentation-generale.htm> (consulté le 15/11/05).

partition devrait par ailleurs être signalée dans la notice d'exemplaire⁸⁷. Il perdrait alors en visibilité, et sa présentation auprès du public manquerait de cohérence. Le format Marc présente en outre l'inconvénient de rendre difficile la gestion de multiples niveaux hiérarchiques au sein d'une collection, puisqu'il n'autorise qu'une arborescence à deux niveaux : ainsi, si l'on envisageait d'entreprendre un catalogage en Marc des partitions du fonds Orgeret, comment envisager le traitement des autres composantes du fonds ? Comment rendre visible l'architecture générale de l'ensemble, dans la mesure où les partitions s'articulent également avec le reste des documents ?

La Bibliothèque municipale de Lyon a développé depuis quelques années l'utilisation de l'EAD (Encoded Archival Description) pour le traitement de ses fonds patrimoniaux. Nous allons maintenant nous attacher à la présentation de cet outil, au départ conçu pour la description de fonds d'archives, mais dont l'utilisation semble également tout à fait pertinente pour le traitement d'autres types de fonds.

⁸⁷ Ainsi, les notices d'exemplaires des disques du fonds France 3 signalent à quel fonds appartient le document.

2.2.2. Pertinence de l'adoption d'un traitement archivistique

2.2.2.1. Présentation générale de l'EAD

L'EAD (Encoded Archival Description) est une DTD (Document Type Definition), utilisée pour le traitement des fonds d'archives. Elle a été élaborée à partir de 1993 à l'université de Berkeley et promue en 1995 par la Société des Archivistes Américains. Elle repose sur le langage XML (eXtensible Mark-up Language) : il s'agit d'un langage de balisage informatique de données, fondé sur SGML (Standard Generalized Markup Language), et utilisé pour la description de documents volumineux à la structure complexe. Les balises utilisées sont sémantiques, reposant sur un contenu, et non de forme : chaque élément signifiant est séparé des autres éléments par deux balises, une balise ouvrante et une balise fermante, qui indiquent où débute et où s'achève l'information de tel ou tel type. Le langage XML permet une hiérarchisation de l'information par l'emboîtement de balises auxquelles peuvent s'intégrer des attributs, qui servent à en qualifier le contenu : le nombre de niveaux qu'il autorise est a priori illimité.

Il permet la distinction entre la structure et le contenu d'un document, qu'indique le balisage sémantique, et sa mise en forme, réalisée grâce à des feuilles de style indépendamment de la structuration du document : cette distinction entre structure et mise en forme constitue un gage de pérennité des documents.

Si XML autorise la structuration d'un document, il ne donne pas en lui-même le contenu des balises et leur enchâssement : une DTD est la structure qui lui apporte un vocabulaire (types de balises et d'attributs, définis pour un type de documents, obligatoires ou facultatifs, répétables ou pas) et une grammaire (dans quel ordre et selon quelle structure tous ces éléments s'emboîtent). Plusieurs types de DTD sont utilisées dans le monde documentaire. Outre l'EAD, on peut citer notamment :

- la TEI (Text Encoding Initiative) permet de baliser tout type de texte et est utilisée par exemple pour le balisage des thèses, le Trésor de la langue française, ainsi que pour de nombreux corpus littéraires.
- ISO 12083, DTD bibliographique qui se décline pour les monographies, les périodiques, les articles de périodiques ou les formules mathématiques.

- MarcXML, projet de la Bibliothèque du Congrès, qui permet de convertir des enregistrements Marc21 en XML.
- BiblioML, initiée par la Mission recherche et technologie du ministère de la Culture, qui permet la conversion d'Unimarc bibliographique et autorités en XML.
- Onix, est utilisée par le Cercle de la librairie pour sa base Électre, et contient des tables de concordance vers les principaux formats Marc.

2.2.2.2. Les principes de l'EAD

La DTD EAD est un outil de structuration de l'information⁸⁸, à la fois riche et souple, particulièrement adapté au traitement des fonds de type archivistique, et, plus généralement, de toute collection de documents organisée en fonds. Elle a été conçue pour être utilisée avec des normes de description, comme la norme internationale ISAD(G), qui fournit des règles de description de contenu mais n'est pas directement utilisable dans un système informatique ; l'EAD favorise donc l'échange des instruments de recherche et outils descriptifs de fonds. Elle permet de gérer un grand nombre de niveaux hiérarchiques, pouvant aller jusqu'à la pièce mais pas obligatoirement : ainsi, la balise <archdesc> permet la description globale du fonds, et la balise <dsc> celle des sous-composants ; quant à la balise <c>, elle permet de désigner un niveau hiérarchique.

L'utilisation de l'EAD repose sur quatre règles fondamentales :

- Présenter le contexte et la structure hiérarchique du fonds et de ses composantes, en allant du général au particulier.
- Donner les renseignements appropriés au niveau décrit.
- Relier chaque description à celle du niveau de description immédiatement supérieur.
- Ne pas répéter à un niveau inférieur l'information déjà présente au niveau supérieur.

Cette multiplicité de niveaux distingue la DTD EAD des formats Marc : il est cependant possible d'instaurer des équivalences entre les zones Marc et les balises

⁸⁸ Des informations sur l'EAD (site officiel, dictionnaire des balises, Bulletin des Archives de France sur la DTD (EAD) sont disponibles sur le site des Archives nationales de France, dans la section « Description archivistique ». ARCHIVES DE FRANCE. Informatisation de la description : la DTD EAD (Encoded Archival Description). [En ligne]. Disponible dans la section « Description archivistique » sur : <<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/archivistique/index.html>> (consulté le 22/11/05).

EAD, ce qui permet de faire passer une information de l'un à l'autre, et d'intégrer des données de description bibliographique en EAD. La DTD EAD offre un certain nombre de possibilités : ainsi, une balise <dao> permet de lier une image numérique à une notice, des balises <abstract>, <scopecontent>, <notes>, <bibref> autorisent la présentation de résumés, de notes, ou de références bibliographiques. Elle offre également des possibilités de liens à des fichiers externes, notamment des données multimédia.

Utilisée par un certain nombre d'établissements, l'EAD permet la mise en ligne d'instruments de recherche en ligne, et rend possible la communication entre établissements. Elle est notamment utilisée aux États-Unis par RLG (Research Libraries Group), et est promue en France par la Direction des archives de France qui défend son utilisation pour les instruments de recherche des archives nationales et locales. Elle est également utilisée en bibliothèque, à la Bibliothèque nationale de France, et à la Bibliothèque municipale de Lyon qui a développé l'utilisation de l'EAD pour le traitement des fonds patrimoniaux qu'elle conserve.

2.2.2.3. Le traitement du fonds Orgeret

L'utilisation de l'EAD est rendue possible pour le traitement du fonds Orgeret par le fait qu'elle est en cours de développement dans l'établissement où il est conservé : ainsi, à la Bibliothèque municipale de Lyon, plusieurs fonds ont été traités ou sont en cours de traitement, notamment des fonds photographiques comme le fonds Marcelle Vallet, le fonds Sylvestre ou le fonds Poulin⁸⁹, ou bien le fonds Bonafous, constitué d'imprimés et de manuscrits sur les sciences agricoles en général et sur la sériciculture en particulier ; des formations sont dispensées aux agents chargés de traiter ces fonds patrimoniaux ; le logiciel utilisé est XMetal. Un outil devrait être bientôt être rendu opérationnel, qui permettrait d'intégrer les instruments de recherche au catalogue de la Bibliothèque municipale de Lyon.

Le recours à l'EAD plutôt qu'à un catalogage en Unimarc peut donc être légitimement posée pour le fonds Orgeret, même si le fonds ne se constitue pas exclusivement de documents d'archives ; il se justifie d'autant mieux que les possibilités offertes par l'EAD semblent plus adaptées que celles offertes par

⁸⁹ Le fonds Jules Sylvestre est constitué de 5000 clichés sur verre concernant Lyon, la ville et la vie lyonnaise, de 1843 à 1945 ; le fonds Louis Poulin, de photographies prises par Louis Poulin lors des spectacles de l'Opéra de Lyon entre 1933 et 1960, et le fonds Marcelle Vallet, d'instantanés pris à Lyon et à Villeurbanne entre 1950 et 1970 (personnalités, enfants, bidonvilles, gens du voyage...).

Unimarc pour le traitement d'un fonds volumineux, complexe, composite, et qui s'articule sur plusieurs thématiques : elle permettrait une présentation cohérente du fonds et de son architecture globale au public, une fois l'instrument de recherche mis en ligne ; par ailleurs, quelques échantillons remarquables du fonds comme des photos d'artistes, des couvertures de partitions, des manuscrits, des affiches, ou même des plaques typographiques ou des pierres lithographiques...⁹⁰ pourraient être montrés grâce à l'intégration d'images numérisées à l'instrument de recherche ; l'ajout de liens avec des notices permettrait de mettre en évidence les relations du fonds Orgeret avec d'autres fonds, comme le fonds discographique France 3 à la Bibliothèque municipale de Lyon.

Il serait d'abord pertinent de procéder à l'encodage en EAD des fonds d'archives de l'entreprise, après avoir mis en œuvre leur reclassement, puis des manuscrits. En raison du volume du fonds et de la variété de ses composantes, il serait envisageable d'organiser l'encodage du fonds suivant plusieurs inventaires liés les uns aux autres, en fonction des grandes thématiques auxquelles il se rattache. Le traitement du fonds Orgeret impliquera peut-être la création d'autorités auteurs : la réalisation de l'inventaire des archives de l'entreprise a ainsi montré qu'un certain nombre d'auteurs et de compositeurs sont souvent cités⁹¹, et sont donc susceptibles d'avoir eu une importance pour la vie culturelle locale : ces noms ne font cependant pas l'objet d'autorités sur le catalogue de la BnF, ni sur celui de la Bibliothèque municipale de Lyon. La création de notices d'autorité pour ces auteurs serait alors peut-être justifiée.

Ainsi, c'est l'utilisation de l'EAD qui semble la plus adaptée au traitement du fonds Orgeret. Celle-ci pourrait être envisagée dès que les archives de l'entreprise auront fait l'objet d'un reclassement.

⁹⁰ Voir la présentation iconographique du fonds Orgeret en annexe 3.

⁹¹ Voir liste des auteurs et compositeurs répertoriés dans les documents d'archives en annexe 7.

Partie 3 : Perspectives de mise en valeur du fonds Orgeret

Si le traitement entre dans les prérogatives des établissements conservant des fonds patrimoniaux, il n'est qu'un préalable à leur mise en valeur. Celle-ci, qui passe avant tout par le signalement, se décline sur différents modes en fonction du public visé, au sein même de l'établissement, et sur une échelle plus large.

Le fonds Orgeret contient des collections importantes de musique imprimée : au vu de la situation de ce type de supports dans les bibliothèques françaises⁹², qui, après avoir constitué la seule forme de musique présente en bibliothèque pendant des siècles, a été relégué au second plan depuis le développement du phonogramme dans les collections publiques, l'adoption d'une démarche volontariste pour faire connaître un fonds comme le fonds Orgeret, le montrer au public et favoriser son exploitation rentrerait tout à fait dans le cadre des préconisations du rapport du Conseil supérieur des bibliothèques pour l'année 1995⁹³. Nous allons à présent nous pencher sur les possibilités de mise en valeur du fonds Orgeret.

1. Organiser l'accès du public au fonds Orgeret

Avant de signaler un fonds, il convient d'abord de définir selon quelles modalités ce fonds peut être rendu accessible au public. Ces modalités dépendent du type de public visé : ainsi, un fonds comme le fonds Orgeret, en raison de son caractère patrimonial, ne sera pas communiqué de la même manière aux chercheurs qu'au grand public. Aussi convient-il d'abord de définir quels publics sont susceptibles d'être intéressés par ce fonds, avant d'envisager les modalités de communication des documents.

⁹² Voir partie 2, « Le choix d'un outil adapté » en 2.2.1.

⁹³ FRANCE. Conseil supérieur des bibliothèques. *Rapport du président pour l'année 1995*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1996. 128 pages.

Ce volontarisme passe par la formation de professionnels de la documentation musicale polyvalents et compétents sur tous les supports, l'élaboration d'une charte des collections musicales, le développement de partenariats avec les organismes de formation musicale, le développement des ressources documentaires, le renforcement d'outils de coopération et de concertation professionnelle.

Voir également : MASSAULT, Christian. La place de la musique en bibliothèque publique. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2002, t.47, n° 2, p. 34-37.

1.1. Quel type de public ?

Comme le rappellent Françoise Pascal et Philippe Russell⁹⁴, « *A fortiori* lorsqu'il s'agit d'un fonds patrimonial, un fonds particulier possède en général un public existant dont il est essentiel de déterminer les caractéristiques. » Un fonds patrimonial comme le fonds Orgeret peut intéresser des publics différents, animés par des motivations diverses : en premier lieu, un public de chercheurs, et, dans une moindre mesure, un public plus large.

1.1.1. Les chercheurs

Le caractère patrimonial du fonds Orgeret, la variété de ses thématiques, l'importance des documents qu'il propose dans des domaines généralement peu couverts par les collections conservées en bibliothèque publique ou même dans les établissements musicaux, le rendent susceptible d'intéresser des chercheurs. Dans les *Archives des entreprises*⁹⁵, Isabelle Guérin-Brot précise quel peut être l'intérêt des documents d'archives d'une entreprise : « Les archives des entreprises présentent un intérêt pour l'histoire économique, l'histoire sociale et l'histoire des techniques ; plus proches de la réalité qu'aucune autre source d'information, elles apportent des éléments indispensables aux historiens. » Les champs d'étude auxquels le fonds Orgeret peut se rattacher sont assez variés, et il est susceptible de se prêter à des recherches interdisciplinaires : outre l'intérêt historique que présentent les documents d'archives de l'entreprise, notamment pour l'édition et la librairie musicales, il est lié à l'histoire de l'imprimerie, et, via la quantité de documents imprimés qu'il contient⁹⁶, livres, textes et partitions, à l'histoire de la chanson et des divertissements, à l'histoire et à la sociologie. Les champs d'étude envisagés ici ne sont pas exhaustifs⁹⁷.

⁹⁴ PASCAL, Françoise, RUSSELL, Philippe. Valoriser un fonds spécialisé. In PERRIN, Georges (dir.). *Développer et exploiter un fonds spécialisé*. Villeurbanne : ENSSIB, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 1999. p. 129.

⁹⁵ Archives Nationales. *Les archives des entreprises : conseils pratiques d'organisation*. 2e éd. Paris : Archives Nationales, 1989. p. 13.

⁹⁶ Le domaine de la chanson intéresse constitue en effet un champ d'étude pour les historiens.

⁹⁷ Voir également, pour les domaines d'études auxquels peut se rattacher la chanson : MARCADET, Christian. Les enjeux patrimoniaux et mémoriels des chansons de variétés. In ARALD, Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation, FFCB, Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation, bibliothèque municipale de Grenoble (et al.). *A portée de notes : musiques et mémoire*. Actes du colloque tenu à Grenoble, 14-15 octobre 2003. Annecy : ARALD, 2004. p. 155-173.

Il peut être envisagé, pour ce type de public, de communiquer, sous conditions, certaines pièces du fonds.

1.1.2. Le grand public

Le fonds Orgeret est susceptible d'intéresser dans une moindre mesure un public plus large qu'un public composé exclusivement de chercheurs : dans une moindre mesure, parce que la lecture de partitions musicales n'est pas l'apanage de la majorité des lecteurs, et parce que des documents spécialisés comme des documents d'archives ou des supports ayant servi à imprimer des documents par leur caractère spécialisé, ne sont pas destinés a priori à intéresser un large public. Le fonds Orgeret peut cependant susciter la curiosité des amateurs de chansons ou de témoignages des divertissements lyonnais ; il a également pu arriver, depuis la vente du fonds à la Bibliothèque municipale de Lyon, que des nostalgiques de la boutique Orgeret viennent s'informer des modalités de consultation du fonds au département de la Documentation Lyon et Rhône-Alpes ; enfin, le fonds Orgeret peut intéresser le grand public par l'attractivité que présente d'ordinaire une thématique telle que la chanson : certains éléments du fonds, remarquables par leur caractère visuel, comme des photos d'artistes, des partitions avec leurs illustrations de couvertures, des plaques ou des typons, pourraient ainsi être présentés, par le biais d'expositions par exemple⁹⁸.

1.2. Définir les modalités d'accès au fonds

Les possibilités d'accès aux documents, sur leurs supports originaux ou sur des supports de substitution, d'un fonds patrimonial, sont susceptibles de varier en fonction des publics concernés. En effet, ces documents sont soumis à des impératifs de conservation absolue et c'est pourquoi leur communication est limitée. Dans la majorité des cas, le critère principalement retenu est celui du niveau et des activités universitaires : dans le cas d'un fonds musical, il s'agit avant tout de chercheurs, historiens ou musicologues. Elizabeth Giuliani étend cependant l'accès des fonds musicaux à caractère patrimonial à un public plus large : « Toutefois, en tant que fonds spécialisés dans un domaine mal couvert en France par les organismes et circuits de diffusion culturelle, les collections

⁹⁸ Voir infra, « Autres modes de valorisation » en 3.

musicales à caractère patrimonial sont plus largement accessibles : aux professionnels de la musique (compositeurs et interprètes, éditeurs, producteurs), aux étudiants de second ou troisième cycle universitaire, aux élèves des conservatoires et, enfin, aux professionnels de la documentation musicale, dont les agents des bibliothèques publiques⁹⁹ ».

Une fois les documents traités, cotés et estampillés, il convient, avant de signaler le fonds et d'envisager de le communiquer au public, de définir les modalités selon lesquelles il sera possible de le consulter. Pour un fonds patrimonial, celles-ci, comme il a été indiqué plus haut, sont liées à des impératifs de préservation des documents et de cohérence générale du fonds : ainsi, les documents doivent être consultables sur place uniquement, en nombre limité¹⁰⁰, et sous surveillance ; pour les documents d'archives, il peut être légitimement demandé au chercheur de les consulter dossier par dossier, et de ne pas modifier l'ordre des papiers dans les dossiers, afin de préserver la cohérence du classement adopté¹⁰¹.

De façon générale, les modalités de consultation des documents doivent être définies afin de leur assurer une conservation optimale : il convient d'abord de se laver les mains avant toute consultation ; d'employer un crayon en bois pour la prise de notes et de proscrire encre, eau et nourriture à proximité afin d'éviter de tacher les documents ; il convient aussi de consulter les documents sur un plan de travail suffisamment vaste et dégagé, de ne pas les superposer et de ne pas s'appuyer sur eux¹⁰².

En raison des impératifs de protection de la vie privée¹⁰³, il conviendra d'obtenir le consentement des membres de la famille Orgeret pour la consultation des documents d'archives et de définir avec eux le type de documents susceptibles d'être communiqués.

⁹⁹ GIULIANI, Elisabeth. Les collections patrimoniales et l'accès aux gisements documentaires. In SINEUX, Michel (dir.). *Musique en bibliothèques : les supports musicaux et la documentation musicale*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1993. p. 36.

¹⁰⁰ Le nombre de documents consultables en même temps est conventionnellement établi à trois, et à un pour les documents particulièrement précieux.

¹⁰¹ Association des archivistes français. *Archives privées, un patrimoine méconnu : petit guide à l'usage des propriétaires*. Paris : Association des archivistes français, 2005. p. 32.

¹⁰² *Ibidem*, p. 23-24.

¹⁰³ Voir partie 2, « La séparation des dossiers privés des archives de l'entreprise » en 1.2.4.1.

2. Signaler le fonds Orgeret

La mise en valeur d'un fonds commence d'abord par son signalement, afin de le faire connaître à un public potentiel : signalement de son existence, dans un premier temps, et signalement de son contenu, par le biais du catalogue. C'est ainsi qu'un fonds pourra être rendu accessible : l'accès à l'information et à la diffusion de cette information est un préalable à l'accès aux collections proprement dites, et a une importance équivalente. Il convient d'indiquer ici que le signalement de l'existence d'un fonds suppose que celui-ci soit traité, au moins en partie, ou alors qu'il soit précisé que le fonds est en cours de traitement et donc non communicable : en effet, seul son traitement autorise qu'il soit communiqué au public.

2.1. Toucher le public habituel de l'établissement

Le signalement d'un fonds doit permettre de susciter l'intérêt du public de l'établissement où il est conservé, et constitue un préalable à son exploitation. Ce signalement peut s'effectuer selon plusieurs modalités : signalement de l'existence du fonds au public, et signalement au catalogue.

2.1.1. Signalement de l'existence du fonds

Les moyens auxquels un établissement a habituellement recours pour signaler l'existence de ses collections au public sont la signalétique, la diffusion de plaquettes d'information, ses publications s'il dispose d'un service d'édition¹⁰⁴, ou son site Internet s'il en a un. Ces différentes méthodes peuvent se combiner pour toucher un public le plus large possible.

Deuxième bibliothèque municipale de France, la BM de Lyon dispose de moyens assez importants pour faire connaître ses collections au public : elle dispose d'un service d'Éditions et Expositions qui édite sur papier des brochures d'information et de présentation des collections remarquables de la bibliothèque, et des publications scientifiques comme les catalogues des expositions réalisées dans les locaux de l'établissement, ainsi qu'une revue patrimoniale, *Gryphe*. Il serait ainsi possible de présenter le fonds Orgeret sous différents angles, dans les divers types

¹⁰⁴ C'est ainsi que le fonds Coirault, conservé à la BnF (voir partie 1, « Les collections du département de la Musique à la Bibliothèque nationale de France », en 3.3.2.) a fait l'objet de deux publications recensant les chansons populaires par thèmes.

de publications éditées par la Bibliothèque municipale de Lyon : ce serait un moyen à la fois d'en signaler l'existence et d'en réaliser un bref descriptif susceptible d'intéresser un public potentiel.

Par ailleurs, la Bibliothèque municipale de Lyon dispose sur son site Internet d'une rubrique consacrée aux collections remarquables qu'elle conserve¹⁰⁵, présentées selon différentes thématiques : fonds ancien, fonds chinois, collections Lyon et Rhône-Alpes, fonds musicaux... avec, outre un tableau général présentant l'ensemble de ces collections, des liens éventuels vers des descriptifs plus détaillés des fonds en question. Ces descriptions associent un texte de présentation et des images numérisées légendées. Une telle présentation du fonds Orgeret permettrait de le faire connaître au public : elle est d'ailleurs à l'étude et devrait être mise en ligne dans les prochains mois¹⁰⁶.

2.1.2. Le catalogue

Le mode principal de valorisation d'un fonds est unanimement souligné par les responsables d'établissement : il s'agit du catalogue, moyen pour le public d'accéder à la description exhaustive du contenu d'un fonds et d'effectuer des recherches documentaires. L'exploitation d'un fonds par le public est rendue possible de façon optimale lorsqu'il est intégralement catalogué.

Le catalogue peut être imprimé, comme c'est le cas pour de nombreuses collections musicales. On peut citer pour exemple le *Catalogue des fonds musicaux conservés en région Rhône-Alpes : les manuscrits (1600-1870)*¹⁰⁷, publié sous la direction de Jérôme Dorival, ou le *Catalogue du « fonds Mortureux »*¹⁰⁸ conservé en Bourgogne, à la Bibliothèque municipale Gaspard Monge de Beaune. Ces deux catalogues ont été réalisés dans le cadre d'un travail de recensement et de mise en valeur des sources musicales anciennes conservées en France, entamé en 1988 avec le soutien du Ministère de la Culture¹⁰⁹. Les deux catalogues dont il est

¹⁰⁵ Les collections remarquables de la Bibliothèque municipale de Lyon sont présentées à l'adresse suivante : <http://www.bm-lyon.fr/decouvrir/collections/presentation-generale.htm>.

¹⁰⁶ J'ai été chargée de réaliser cette présentation. Voir la proposition de présentation du fonds Orgeret pour le site Web de la Bibliothèque municipale de Lyon en annexe 8.

¹⁰⁷ DORIVAL, Jérôme, LACOMBE, Pascal, PEDRINIS, Corinne (et al.). *Catalogue des fonds musicaux conservés en Région Rhône-Alpes. T.1 : les manuscrits, 1600-1870*. Lyon : Association régionale de diffusion et d'information musicales (ARDIM) : Mémoire active, 1998. 302 p. (Patrimoine musical régional).

¹⁰⁸ LACOMBE, Pascal. Beaune : bibliothèque municipale Gaspard Monge : catalogue du fonds Mortureux. Paris : Diff. Minkoff France Editeur, 2005. 221 p. (Patrimoine musical régional).

¹⁰⁹ Voir également : DORIVAL, Jérôme, MEPLAN, Marie-Claude. Politique en faveur du patrimoine musical et de la recherche. In ARALD, Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation, FFCB, Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation, bibliothèque municipale de Grenoble (et al.).

question sont organisés selon le modèle suivant : une préface présente d'abord le contexte historique dans lequel s'inscrivent ces fonds, et est suivie d'une introduction expliquant leurs principes d'organisation, leur contenu général, ainsi que les principes de rédaction des notices : auteur, titre uniforme, titre propre, présentation, adresse, collation, zone de notes, incipit littéraire, incipit musical avec les quatre premières mesures de l'œuvre, cote du document, et renvois. Une table des abréviations complète cet ensemble introductif. Vient ensuite le catalogue proprement dit, avec la description de chaque pièce du fonds suivant les principes précédemment énoncés, par ordre alphabétique d'auteurs. Quelques images remarquables du fonds complètent éventuellement la présentation des notices. Enfin, à la fin du catalogue, plusieurs index permettent d'effectuer des recherches : index auteurs, titres, incipit, matières, éditeurs, graveurs, divers (dédicataires, ex-libris, interprètes, tampons, transcripteurs), et filigranes. Enfin, une bibliographie clôt le catalogue. La rédaction d'un catalogue papier, si elle constitue une possibilité de mettre à disposition un instrument de recherche dans d'autres établissements que dans celui est conservé le fonds, présenterait cependant, dans le cas du fonds Orgeret, l'inconvénient de devoir être rédigé en un nombre important de tomes, en raison du caractère composite du fonds, et du nombre important de documents qu'il comprend : le nombre de partitions, qui ne représentent pas la totalité du fonds, a été en effet évalué à 150 000 avant le déménagement, comme cela a été dit précédemment¹¹⁰.

La mise en valeur d'un fonds peut également être concrétisée par la mise en ligne du catalogue, ce qui lui assure une large diffusion auprès du public : c'est ainsi que les fonds de chansons imprimées conservés à la BnF sont principalement valorisés par le catalogage, et par des opérations de conversion rétrospective qui ont été menées jusqu'à 2004 ; l'ensemble des fonds de chansons reçus depuis 1946 est donc accessible sur BN-Opaline¹¹¹. Dans le cas du fonds Orgeret, l'inventaire de ses différentes composantes devrait pouvoir être mis en ligne à mesure que son traitement progresse. Cette mise en ligne devrait commencer par les archives de l'entreprise une fois que leur traitement en EAD sera achevé. Un outil est

A portée de notes : musiques et mémoire. Actes du colloque tenu à Grenoble, 14-15 octobre 2003. Annecy : ARALD, 2004. 224 p.

¹¹⁰ Voir partie 1, « Les grandes composantes du fonds » en 1.1.2.

¹¹¹ Voir partie 1, « Les collections du département de la Musique à la Bibliothèque nationale de France » en 3.3.2.

d'ailleurs en cours de réalisation, qui permettra d'intégrer les inventaires des collections de la Bibliothèque municipale de Lyon réalisés en EAD au catalogue général de la bibliothèque, les rendant plus facilement accessibles au public.

2.2. Faire connaître un fonds à l'extérieur de l'établissement

Mettre en valeur un fonds implique de le faire connaître et de le rendre accessible au plus grand nombre, et donc de chercher à gagner un public plus large que le public habituel de l'établissement où ce fonds est conservé. Ceci peut se faire de différentes manières, par la sollicitation de partenaires extérieurs ou le recours à des outils de diffusion de l'information plus larges que ceux dont il dispose.

2.2.1. Solliciter un public potentiel

Dans le cas d'un fonds susceptible d'intéresser en priorité un public de chercheurs, il est d'abord possible, après avoir défini quel types d'institutions pourraient être intéressées par sa mise à disposition, de prendre l'initiative de prendre contact avec elles pour leur en signaler l'existence, leur en offrir un descriptif, et faire savoir selon quelles modalités il est possible d'y accéder. Le fonds Orgeret est ainsi associé à un certain nombre de thématiques : la chanson intéresse aussi bien la musique que l'histoire ou la sociologie ; des informations sont délivrées sur les divertissements locaux, sur l'édition et l'impression musicales. Ce fonds peut donc être aussi bien signalé à des institutions musicales qu'à des établissements d'enseignement supérieur plus généralistes, universités ou grandes écoles. Un courrier pourrait par exemple leur être envoyé lorsque le fonds sera en mesure d'être rendu accessible, c'est-à-dire traité.

2.2.2. Elargir la présentation du fonds

La présentation d'un fonds peut être associée à celle de collections d'autres établissements, sur papier ou en ligne, ce qui accroît significativement leur visibilité. Plusieurs possibilités sont envisageables pour le fonds Orgeret :

- L'AIBM (Association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux) a publié un répertoire des bibliothèques

conservant des collections musicales¹¹², par région, avec la mention des fonds conservés et de la catégorie à laquelle ils appartiennent. On pourrait très bien concevoir que la présentation du fonds Orgeret soit intégrée dans une réédition ultérieure d'un répertoire de ce type.

- L'AMDRA (l'Agence Musique et Danse Rhône-Alpes) offre sur son site Internet une présentation des fonds musicaux conservés à Lyon et dans sa région ; le fonds Orgeret est déjà signalé dans la rubrique consacrée aux fonds musicaux anciens de la Bibliothèque municipale de Lyon.
- La présentation du fonds Orgeret pourrait être intégrée à des bases de données portant sur des thématiques identiques ou similaires : on peut ainsi songer au Répertoire des arts du spectacles sur le site du Ministère de la Culture, où les recherches sont possibles par thème (chanson, cabaret, café-concert, théâtre, danse, music-hall...) ou par région ; ou alors, à la base de données consacrée aux fonds d'archives relatifs à la chanson qui sera mise en ligne prochainement sur le site du Hall de la Chanson.
- Le fonds Orgeret peut également être signalé sur le Catalogue collectif de France (CCFr) : il s'agit d'un client Z 39.50 qui permet d'interroger simultanément trois bases bibliographiques : BN-Opale plus, catalogue de la Bibliothèque nationale de France ; le Sudoc (Système universitaire de documentation), réservoir bibliographique des bibliothèques universitaires françaises ; enfin, la base BMR (bibliothèques municipales rétroconverties), qui réunit les notices bibliographiques de fonds anciens et d'intérêt régional d'une cinquantaine de grandes bibliothèques municipales. Il est possible d'effectuer sur le CCFr des recherches par région, par type d'établissement, par types de fonds, par document... Certains fonds de la Bibliothèque municipale de Lyon, comme le fonds Bonafous, le fonds chinois, ou la collection jésuite des Fontaines, font ainsi déjà l'objet d'un descriptif sur le CCFr.

¹¹² HAUSFATER Dominique, SORET Maire-Gabrielle, DAVID Christiane. *Répertoire des bibliothèques et institutions françaises conservant des collections musicales*. Association internationale des bibliothèques musicales (AIBM), 2001. 487 p.

2.2.3. Rechercher des partenariats

L'établissement de partenariats avec des établissements extérieurs est un bon moyen de faire connaître un fonds à un public élargi. La recherche de partenaires extérieurs doit se faire en fonction des thématiques auxquelles le fonds à valoriser se rattache, de l'intérêt qu'il est susceptible de susciter, du public visé, et de l'audience dont bénéficient les établissements sollicités.

Un partenariat avec les Archives municipales de Lyon pourrait ainsi être envisagé pour la mise en valeur du fonds Orgeret, dans la mesure où il comporte des documents d'archives susceptibles d'intéresser le public habituel de cet établissement. Dans cette perspective, il serait possible de mettre l'instrument de recherche établi pour le fonds Orgeret à disposition du public aux Archives municipales de Lyon.

Un autre partenariat pourrait être envisagé avec le Musée de l'imprimerie de Lyon, susceptible d'être intéressé par les nombreux documents relatifs à l'impression de partitions contenus dans le fonds Orgeret. Ainsi, le prêt éventuel de pierres lithographiques, de plaques en zinc ou de lettres d'imprimeurs en vue d'une exposition dans les locaux du musée a pu être envisagé avec Alan Marshall, le directeur de cet établissement¹¹³. En revanche, le don ou la vente de certaines pièces du fonds Orgeret à un établissement, quel qu'il soit, sont exclus, car ils remettraient en cause l'intégrité et la cohérence du fonds. Le prêt de documents à une instance extérieure à la bibliothèque conservant un fonds implique la définition stricte de ses modalités, et l'établissement d'un cahier des charges détaillant la durée de prêt, le conditionnement envisagé en fonction de la fragilité des pièces, le type de présentation dont elles feront l'objet lors de l'exposition, les conditions de conservation et les modalités de reproduction si cette dernière peut être envisagée, les questions d'assurance en cas de détérioration de certaines pièces¹¹⁴. Le respect de ces règles est nécessaire à la réalisation d'un prêt dans de bonnes conditions.

Enfin, le signalement d'un fonds et la recherche de partenaires peut s'effectuer par la présentation d'un fonds dans le cadre d'un congrès, d'un séminaire, d'un colloque : le fonds Orgeret devrait faire l'objet d'une présentation lors des journées professionnelles du groupe français de l'AIBM qui se tiendront les 24 et

¹¹³ Entretien avec M. Alan Marshall le 21/11/05.

¹¹⁴ Association des archivistes français. *Archives privées, un patrimoine méconnu : petit guide à l'usage des propriétaires*. Paris : Association des archivistes français, 2005. p. 32.

25 avril 2006, ce qui pourrait ouvrir de nouvelles pistes d'exploitation du fonds et de partenariats pour la Bibliothèque municipale de Lyon.

3. Autres modes de valorisation

3.1. Expositions

Les expositions constituent un bon moyen de valoriser un fonds auprès du grand public : elles permettent de mieux le faire connaître, et constituent également un outil pédagogique ; si elles demandent un long travail de préparation en amont, supposent l'établissement d'un budget ainsi d'un recueil de prescriptions techniques, ainsi qu'un effort conséquent de communication en direction du public, elles donnent au fonds exposé et à l'établissement qui le conserve une grande visibilité. Il s'agit de montrer des pièces significatives du fonds, dans une salle prévue à cet effet, ou bien en ligne.

3.1.1. Présentation du dans les locaux de la bibliothèque

Si l'on excepte le prêt éventuel de pièces remarquables d'un fonds à un autre établissement¹¹⁵, une exposition peut être montée dans les locaux mêmes de l'établissement où ce fonds est conservé ; elle peut porter sur le fonds lui-même ou sur des thématiques auxquelles il se rattache. De telles entreprises de valorisation ont déjà été menées sur le thème de la chanson. Nous prendrons pour exemple les cas de la médiathèque de Roubaix et de la Bibliothèque nationale de France :

- Du 20 septembre au 18 octobre 2003, la médiathèque de Roubaix a présenté une exposition, *Cantons tertous !*, sur la chanson à Roubaix et dans le Nord de la France aux XIXe et XXe siècles, dans le cadre du « Mois du patrimoine écrit », où l'accent est mis sur la dimension historique, sociale et politique de la chanson¹¹⁶.

¹¹⁵ Voir supra, « Rechercher des partenariats » en 2.2.3.

¹¹⁶ Médiathèque de Roubaix. *Cantons tertous ! : La chanson à Roubaix et dans le Nord de la France, XIXe-XXe siècle*. Paris : Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation (FFCB), 2003. 118 p.

Le Nord est en effet une région de France où la tradition ouvrière est très prégnante ; et puis, la chanson *L'Internationale* n'est-elle pas due au Parisien Eugène Pottier et au Lillois Pierre Degeyter ?

- En 2004, le thème de la chanson a fait l'objet du 26 mai au 31 décembre d'une exposition à la Bibliothèque nationale de France sur le site François Mitterrand intitulée *Souvenirs, souvenirs... cent ans de chanson française*, organisée par Élisabeth Giuliani, Pascal Cordereix et Bertrand Bonnieux, conservateurs au département de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France, qui combinait, décennie par décennie, images et documents sonores retraçant l'histoire de la chanson française au XXe siècle¹¹⁷.
- Parallèlement, une exposition, intitulée *Images en chansons*, a présenté, du 20 septembre au 20 décembre 2004, dans la salle de lecture du département Musique de la Bibliothèque nationale de France, des pièces datant du XVIe au XXe siècle. Il s'agissait de réaliser une brève présentation historique de la chanson populaire, en même temps que de rassembler des pièces remarquables provenant de collections dispersées : périodiques et almanachs, partitions et manuscrits de chansons folkloriques, religieuses, enfantines, politiques ou sociales, d'amour ou de guerre, à boire ou à danser, de métiers, de variétés datant de l'ensemble de cette période.

Une exposition sur le thème de la chanson, du café-concert, ou plus généralement des divertissements populaires, à Lyon ou en France, pourrait tout à fait être réalisée à la Bibliothèque municipale de Lyon avec des pièces variées du fonds Orgeret, photos, partitions, manuscrits, documents servant à l'impression des documents : la centrale de la Part-Dieu dispose en effet d'espaces dédiés à ce genre de manifestations. Par ailleurs, les collections remarquables de la bibliothèque peuvent être présentées au public par les bibliothécaires, par le biais d'animations comme l'Heure de la Découverte : il s'agit de visiter les locaux où sont conservées ces collections et d'assister à la présentation de quelques pièces intéressantes. La mise en place d'une telle animation pour le fonds Orgeret pourrait être envisagée.

3.1.2. Expositions en ligne

Lorsqu'un fonds comprend des documents iconographiques comme des dessins, des cartes postales, des affiches ou des photographies, une mise en valeur

¹¹⁷ Voir BONNIEUX, Bertrand, CORDEREIX, Pascal, GIULIANI, Elizabeth. *Souvenirs, souvenirs... : Cent ans de chanson française*. Paris : Gallimard : Bibliothèque Nationale de France, 2004. 159 p.

intéressante peut consister à en réaliser une exposition virtuelle¹¹⁸. L'intérêt que peut présenter le fonds Orgeret pour le grand public est surtout lié à cet aspect visuel, aussi bien si l'on considère les couvertures illustrées de partitions¹¹⁹ que si l'on s'attache aux photos ou aux quelques affiches de spectacles de café-concert qu'il comprend ; les plaques et typons peuvent également présenter un intérêt iconographique. La Bibliothèque municipale de Lyon dispose de moyens technologiques performants dans une perspective de reproduction des documents : en effet, elle gère son propre service de reproduction, et s'est équipée dans les années 1990 de matériel de pointe pour réaliser des bases d'images patrimoniales. Ce service, rattaché au département du Fonds ancien de la bibliothèque, est susceptible de reproduire tous types de documents, transparents ou opaques, et d'une superficie plus ou moins grande pouvant atteindre 1 m² ; il dispose d'un matériel de photographie argentique, et d'un matériel de photographie numérique reproduisant les documents en plus ou moins haute résolution. La reproduction de certaines pièces du fonds Orgeret en vue d'une exposition dans les locaux de la bibliothèque ou en ligne ne pose donc techniquement pas de problème.

La mise en ligne d'une exposition suppose la numérisation de certaines pièces du fonds : il convient alors de prendre garde à l'état dans lequel se trouvent les documents, la numérisation pouvant en effet poser problème si le document est froissé, ou dans le cas où l'encre a traversé le papier et est visible par transparence. Mais surtout, la numérisation de documents est susceptible de générer des problèmes en matière de droit à l'image¹²⁰ et de droits d'auteur : en effet, les documents conservés dans les bibliothèques peuvent être protégés par des droits de propriété intellectuelle au bénéfice des auteurs des œuvres contenues dans ces documents. Ces droits s'appliquent également aux ressources documentaires accessibles à distance via Internet. L'utilisation des œuvres en bibliothèque, et leur reproduction, est donc soumise à des règles précises. L'ensemble des dispositions relatives à la protection des « œuvres de l'esprit » et des auxiliaires de la création est contenu dans le Code de la propriété intellectuelle (CPI), adopté en 1992, qui

¹¹⁸ Association des archivistes français. *Archives privées, un patrimoine méconnu : petit guide à l'usage des propriétaires*. Paris : Association des archivistes français, 2005. p. 33.

¹¹⁹ Voir la présentation iconographique du fonds Orgeret en annexe 3, et la proposition pour une présentation du fonds Orgeret sur le site Web de la Bibliothèque municipale de Lyon en annexe 8.

¹²⁰ Voir partie 2, « La séparation des dossiers privées des archives de l'entreprise » en 1.2.4.1., et partie 3 « Définir les modalités d'accès au fonds » en 1.2.

comprend deux grands volets, la propriété industrielle, et la propriété littéraire et artistique. S'agissant de cette dernière, deux textes antérieurs ont été adoptés par le CPI : la loi de 1957 et celle de 1985 sur les droits voisins.

Le droit reconnu aux auteurs est un droit exclusif (art. L. 111-1) qui comporte deux volets, le droit moral et le droit patrimonial¹²¹. Le droit patrimonial, qui donne à l'auteur la faculté de jouir, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre et d'en tirer un profit, persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant 70 ans. Ce délai court à compter du 1^{er} janvier suivant la date du décès. Par ailleurs, pour compenser le préjudice causé aux auteurs par la mauvaise exploitation de leurs œuvres pendant les périodes de guerre, deux lois sont intervenues, à la fin de chacune des deux guerres mondiales, pour proroger la durée de protection. Ainsi, les œuvres publiées avant le 24 octobre 1920 et qui n'étaient pas tombées dans le domaine public le 5 février 1918 bénéficient-elles d'une prorogation de 6 ans et 152 jours ; celles publiées avant le 1^{er} janvier 1948 et qui n'étaient pas tombées dans le domaine public le 13 août 1941 voient leur protection prorogée de 8 ans et 120 jours. Au-delà du délai de protection, l'œuvre tombe dans le domaine public, et il est possible de l'utiliser librement, sous réserve du respect du droit moral.

Les droits patrimoniaux se divisent en deux volets principaux, le droit de représentation et le droit de reproduction. Ils s'exercent sous la forme d'un véritable monopole d'exploitation (art. L. 122-4 du CPI), soumettant à autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit toute représentation et toute reproduction intégrale ou partielle. Certaines exceptions à ce droit exclusif sont prévues : les représentations et copies à usage privé, la reproduction des informations d'actualité, la courte citation, la parodie, le pastiche et la caricature.

Ainsi, la reproduction de pièces d'un fonds en bibliothèque, dans une perspective de conservation, lorsqu'il s'agit de limiter la communication d'originaux en mauvais état, ou de valorisation, lorsqu'il s'agit de diffuser des représentations du fonds dans le cadre d'expositions, est soumise à un certain nombre de règles, dans la mesure où toute copie sera considérée comme destinée à une utilisation

¹²¹ Les œuvres sont protégées en France dès leur création et sans formalités.

Le droit moral est perpétuel, inaliénable, imprescriptible et transmissible aux héritiers. Il garantit à l'auteur le respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre et le protège contre les déformations et les travestissements.

Le droit patrimonial donne à l'auteur la faculté de jouir, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre et d'en tirer un profit, et subsiste au profit de ses ayants droit 70 ans après sa mort. Contrairement au droit moral, il peut être cédé à un tiers par contrat.

collective : elle doit donc être couverte par une autorisation, et seuls les documents libres de droits peuvent être reproduits sans formalités. Ceci peut poser problème dans le cas du fonds Orgeret, car la plupart des documents qu'il contient correspondent à la période où l'activité d'édition de Max Orgeret est la plus intense, des années 1930 aux années 1950, et ne sont donc pas encore tombés dans le domaine public. Si Jacques et Daniel Orgeret ont cédé officiellement leurs droits à la Bibliothèque municipale de Lyon, le problème des droits des auteurs et compositeurs des œuvres éditées par Lyon-Chanson, dont beaucoup sont peu connus et donc difficiles à retrouver, se pose : une numérisation massive de documents semble donc exclue, et il convient d'effectuer une sélection des pièces à reproduire, et d'obtenir pour ces pièces les autorisations nécessaires auprès des personnes concernées.

3.2. La mise en lien avec d'autres fonds

Un fonds n'est pas nécessairement isolé : ses collections peuvent souvent être liées à d'autres collections, que cette mise en lien obéisse à des logiques thématiques, ou bien qu'elle se rattache aux auteurs ou aux œuvres représentées dans le fonds. L'étude des dossiers d'archives du fonds Orgeret, où un certain nombre d'auteurs et de compositeurs édités par Lyon-Chansons étaient représentés, a montré que ce fonds était susceptible de se rattacher à d'autres collections de la Bibliothèque municipale de Lyon, dont les collections patrimoniales et régionales sont très riches¹²² : outre les œuvres imprimées des mêmes auteurs, parfois éditées par d'autres éditeurs¹²³, qui sont conservées à la bibliothèque, le fonds le plus remarquable susceptible d'être rattaché au fonds Orgeret est le fonds discographique France 3¹²⁴. En effet, l'interprétation d'un certain nombre d'œuvres éditées par Lyon-Chansons, ou bien d'autres œuvres d'auteurs et de compositeurs édités par ailleurs par Lyon-Chansons, est disponible sur les disques de ce fonds. Quelques références ont ainsi pu être trouvées, par exemple :

- Une saynète en vieux lyonnais de Périgot-Fouquier, incarnant le personnage de la mère Cottivet, *Y n'est qu'à moi*.

¹²² Voir la liste des auteurs et compositeurs répertoriés dans les documents d'archives de l'entreprise Orgeret en annexe 7.

¹²³ On pense avant tout aux auteurs de saynètes et de monologues lyonnais : Albert Chanay, Périgot-Fouquier, Léopold Morrelière.

¹²⁴ Voir partie 1, « Collections musicales conservées en région Rhône-Alpes », en 3.1.

- Une scène lyonnaise interprétée par E. Benoist-Mary, interprétant le même personnage, *Les matefaims*.
- *La Cucaracha*, java chantée en auvergnat à la manière de... Léon Raiter (musique de Charly's, arrangement de L. Raiter).
- *A l'Estancia del Amor*, paso-doble de Franck Rupper (musique) et Al. Rollet (paroles), par Félix Antonini et son orchestre¹²⁵.
- *Cette nuit j'ai pleuré*, tango composé par Félix Antonini, par Félix Antonini et son orchestre de tangos.
- *Chante et ris*, compilation de chants composés par Christian Wagner.
- *Clair matin*, compilation de chants composés par César Geoffray.

La mise en lien du fonds Orgeret avec d'autres fonds de la Bibliothèque municipale de Lyon peut s'effectuer de plusieurs manières :

- Il est possible d'intégrer des liens à d'autres notices dans un inventaire en EAD. Les liens avec d'autres documents pourraient ainsi être montrés au catalogue lorsque le traitement documentaire du fonds Orgeret sera réalisé : cela pourrait renforcer l'attractivité du fonds auprès du public, tout en lui offrant d'autres pistes de recherches documentaires.
- Il est également possible de montrer ces relations dans le cadre d'une exposition, dans les locaux de la bibliothèque ou en ligne. On peut très bien imaginer, ainsi, un accompagnement musical d'une exposition consacrée à la chanson ou aux divertissements populaires régionaux. Dans ce cas, il serait envisageable d'adjoindre à la présentation de documents du fonds Orgeret d'autres documents de la Bibliothèque municipale de Lyon, ainsi que des extraits musicaux numérisés. Cette éventualité est rendue possible techniquement à la Bibliothèque municipale de Lyon par l'existence d'un service audiovisuel qui s'occupe des animations, ce qui éviterait à l'établissement d'avoir recours à des prestataires extérieurs. La numérisation d'extraits musicaux se heurte cependant à des problèmes de droits et elle est soumise au respect de règles juridiques particulières¹²⁶.

¹²⁵ Félix Antonini est un pseudonyme de Franck Rupper.

¹²⁶ Ces droits sont négociés avec la SACEM-SDRM.

En tout état de cause, la mise en lien d'un fonds avec d'autres supports et d'autres médias présente un intérêt indéniable : elle peut enrichir les investigations des chercheurs, tout en conférant au fonds une forte attractivité auprès du grand public.

Conclusion

Ainsi, le fonds Orgeret est-il un fonds patrimonial remarquable à plusieurs titres : il se distingue d'abord par son volume et son caractère composite, mêlant dossiers d'archives, partitions et documents d'impression musicale ; il propose également un contenu très riche dans les diverses thématiques auxquelles il se rattache, et principalement dans le domaine de la chanson, ce qui lui confère un intérêt dépassant le strict cadre régional. La mise en œuvre du traitement approprié d'un tel fonds, qui conditionne sa mise en valeur, requiert la définition préalable d'une méthode générale, que nous nous sommes efforcés de présenter dans cette étude : le travail réalisé en stage a permis d'amorcer ce traitement, par le repérage de l'architecture générale du fonds, et la réalisation de l'inventaire des documents d'archives, nécessaire à la reconstitution de son histoire. La définition, telle qu'elle a été proposée, d'un outil adapté, devrait permettre la poursuite de ce traitement. La dominante musicale du fonds, et la quasi-exhaustivité qu'il propose en matière de partitions de chansons, autorisent, outre les modes classiques de mise en valeur d'un fonds, des mises en lien¹²⁷ avec d'autres types de supports musicaux, qui lui donneront une attractivité plus grande encore auprès du public et d'institutions extérieures à l'établissement où il est conservé.

La conservation et la mise en valeur du fonds Orgeret constituent donc pour la Bibliothèque municipale de Lyon, qui en a la charge, à la fois un défi et une opportunité : un défi, en raison des difficultés de traitement que ce fonds présente, liées à son importance volumétrique et à la diversité de ses composantes : ainsi, ce traitement devrait-il demander plusieurs années ; une opportunité, en raison de l'intérêt qu'il pourra susciter auprès du public, et auprès d'établissements et d'institutions diversifiés ; cela pourrait aboutir à la mise en œuvre de partenariats, et à des possibilités d'exploitation et de mise en valeur ultérieures, d'autant plus riches et intéressantes que ce fonds consacré à la chanson constitue, par son importance, un exemple unique en France.

¹²⁷ De telles mises en lien sont esquissées en annexe.

Bibliographie

Généralités :

- FRANCE. Conseil supérieur des bibliothèques. *Charte des bibliothèques*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1992. 14 p.
- SINEUX, Michel (dir.). *Musique en bibliothèques : les supports musicaux et la documentation musicale*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1993. 315 p.
ISBN 2-7654-0514-X

Histoire de la maison Orgeret :

La maison d'édition :

- Annuaire Fournier : annuaire général du commerce de Lyon et du département du Rhône. Lyon (33 avenue de la République) : Avenir Publicité. 1869-1970.
- BARBIER, Fabienne. Tout finit par des chansons. *Le Progrès (édition de Lyon)*, 7 janvier 2005, p.26.
- BERT Jean-François. *L'édition musicale*. Paris : IRMA, 2003. 199 p. (Métiers de la musique)
ISBN 2-907366-64-5
- CARRON, Anne. Adieu à la maison Orgeret... : Après 150 ans d'existence, la maison Orgeret ferme ses portes. *Lyon Figaro*, 11 novembre 2004, p. 7.
- DEVRIES, Anik, LESURE, François. *Dictionnaire des éditeurs de musique français : t.2, De 1820 à 1914*. Genève : Minkoff, 1988. 507 p.
ISBN 2-8266-0461-9
- DORIVAL, Jérôme. La chanson française pendant la guerre. In Centre d'histoire de la Résistance et de la déportation (CHRD). *La collection de partitions*. Lyon : Ville de Lyon : CHRD, cop. 2003. 34 p. (Les archives du Centre d'histoire de la Résistance et de la déportation).

- SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). *Site officiel*. [En ligne]. Disponible sur Internet : <<http://www.sacem.fr/>> (consulté le 15/11/05).

La chanson française :

- BONNIEUX, Bertrand, CORDEREIX, Pascal, GIULIANI, Elizabeth. *Souvenirs, souvenirs... : Cent ans de chanson française*. Paris : Gallimard : Bibliothèque Nationale de France, 2004. 159 p.

ISBN 2-07-031481-2

- BRUNSCHWIG, Chantal, CALVET, Louis-Jean, KLEIN, Jean-Claude. *Cent ans de chanson française*. Nouvelle éd. Paris : Éditions du Seuil, 1981. 447 p.

ISBN 2-02-006000-0

- DILLAZ, Serge. *La chanson française de contestation : des barricades de la commune à celles de mai 1968*. Paris : Seghers, 1973. 283 p.

- MARCADET, Christian. Les enjeux patrimoniaux et mémoriels des chansons de variétés. In ARALD, Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation, FFCB, Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation, bibliothèque municipale de Grenoble (et al.). *A portée de notes : musiques et mémoire*. Actes du colloque tenu à Grenoble, 14-15 octobre 2003. Annecy : ARALD, 2004. p. 155-173.

ISBN 2-907420-99-2

- ROUX, Jean-Luc. *Le café-concert à Lyon : XIXe-début XXe siècle*. Lyon : Éd. lyonnaises d'art et d'histoire, 1996. 149 p.

ISBN 2-84147-033-4

- VERNILLAT, France, CHARPENTREAU, Jacques. *La chanson française*. 3e éd. corr. et mise à jour. Paris : Presses universitaires de France, 1983. 127 p.

ISBN 2-13-037829-3

- Le Hall de la chanson. *Site officiel*. [En ligne]. Disponible sur Internet : <<http://www.lehall.com/>> (consulté le 15/11/05).

L'imprimerie :

- BAUDRY, Georges, MARANGE, Robert. *Comment on imprime*. Paris : Dunod, 1955. 641 p.
- MARTIN, Gérard. *L'imprimerie*. 8e éd. Paris : Presses universitaires de France, 1993. 128 p.
ISBN 2-13-045792-4

Les fonds musicaux en France :

Recensement des fonds musicaux :

- AMDRA (Agence musique et danse en Rhône-Alpes). *Site officiel*. [En ligne]. Disponible sur Internet : < <http://www.lamdra.fr/lesite/>> (consulté le 22/11/05).
- CMTRA (Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes). *Site officiel*. [En ligne]. Disponible sur Internet : < <http://www.cmtra.org/welcome.html>> (consulté le 22/11/05).
- DORIVAL, Jérôme. *Notations musicales : partitions en Rhône-Alpes*. Lyon : Association régionale de diffusion et d'information musicales (ARDIM), 1997. 77 p.
ISBN 2-9511071-0-2
- FRANCE. Ministère de la culture et de la communication. *Répertoire des arts du spectacle, base de données sur le patrimoine des arts du spectacle en France* [en ligne]. Disponible sur Internet : < <http://ras.culture.fr:8080/s1/ras/index.xsp>> (consulté le 22/11/05).
- HAUSFATER Dominique, SORET Marie-Gabrielle, DAVID Christiane. *Répertoire des bibliothèques et institutions françaises conservant des collections musicales*. Association internationale des bibliothèques musicales (AIBM), 2001. 487 p.
ISBN 2-909327-03-5
- HAUSFATER, Dominique. Une cartographie des fonds musicaux en France. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2002, t. 47, n° 2, p. 23-27.

- MASSIP, Catherine, Les répertoires internationaux de musique : Sources, littérature, iconographie, presse. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2002, t. 47, n° 2, p. 81-84.

La situation des collections de musique imprimée en France :

- MEPLAN, Marie-Claude, DORIVAL, Jérôme. Politique en faveur du patrimoine musical et de la recherche. In ARALD, Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation, FFCB, Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation, bibliothèque municipale de Grenoble (et al.). *A portée de notes : musiques et mémoire*. Actes du colloque tenu à Grenoble, 14-15 octobre 2003. Annecy : ARALD, 2004. 224 p.

ISBN 2-907420-99-2

- FRANCE. Conseil supérieur des bibliothèques. *Rapport du président pour l'année 1995*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1996. 128 p.

- HERZHAFT Gérard. *La place de la musique dans les bibliothèques publiques : rapport*. [S. l. : s. n.], 1987.

- MASSAULT, Christian. La place de la musique en bibliothèque publique. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2002, t.47, n° 2, p. 34-37.

- SINEUX Michel. Avatars de la musique dans les bibliothèques. *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 47, n°2, 2002.

Conservation, traitement et valorisation des fonds :

Conservation des fonds patrimoniaux :

- ARNOULT, Jean-Marie. Les orientations de la conservation en France à la fin du XXe siècle. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000, t. 45, n° 4, p. 32-38.

- FRANCE. Direction du livre et de la lecture. *Conservation et mise en valeur des fonds anciens, rares et précieux des bibliothèques françaises*. Villeurbanne : Presses de l'É.N.S.B., 1983. 233 p.

ISBN 2-901119-08-5

- FRANCE. Direction du livre et de la lecture. *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques de France : recommandations techniques*. Paris : Direction du livre et de la lecture, 1998. 174 p.
- HOCH, Philippe. Le plan de conservation : un outil à développer. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000, t. 45, n° 4, p. 55-60.

Traitement et conservation des archives :

- Association des archivistes français. *Archives privées, un patrimoine méconnu : petit guide à l'usage des propriétaires*. Paris : Association des archivistes français, 2005. 46 p.
ISBN 2-9513658-3-7.
- Archives Nationales. *Les archives des entreprises : conseils pratiques d'organisation*. 2e éd. Paris : Archives Nationales, 1989. 87 p.
ISBN 2-86000-164-6.
- DARTEVELLE, Raymond. *Les archives : aux sources de l'histoire des entreprises*. Paris : Les Editions de l'Epargne, 1995. 143 p.
ISBN 2-85015-268-4
- POIROT, Albert. Les archives dans les bibliothèques : Logiques de service ou accidents de parcours ? *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n° 2, p. 4-14.

Traitement documentaire de la musique imprimée :

- AFNOR, Association française de normalisation. *Catalogage de la musique imprimée : rédaction de la notice bibliographique : Z 44-069*. Paris-La Défense : AFNOR, 1993. 87 p.
- DORIVAL, Jérôme, LACOMBE, Pascal, PEDRINIS, Corinne (et al.). *Catalogue des fonds musicaux conservés en Région Rhône-Alpes. T.1 : les manuscrits, 1600-1870*. Lyon : Association régionale de diffusion et d'information musicales (ARDIM) : Mémoire active, 1998. 302 p. (Patrimoine musical régional).
ISBN 2-908185-36-9

- GAUCHET, Isabelle. La description de la musique. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2002, t. 47, n° 2, p. 85-89.
- KRILOFF, Christiane. Indexation de la musique et fichiers d'autorité : Le point de vue pratique. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2002, t. 47, n° 2, p. 90-92.
- LACOMBE, Pascal. Beaune : bibliothèque municipale Gaspard Monge : catalogue du fonds Mortureux. Paris : Diff. Minkoff France Editeur, 2005. 221 p. (Patrimoine musical régional).
ISBN 2-904173-08-0

EAD (Encoded Archival Description) et mise en ligne d'instruments de recherche :

- CHARTRON, Ghislaine. La DTD **EAD** dans les archives et les bibliothèques. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2003, t. 48, n° 2, p. 112-114.
- DUCHEMIN, Pierre-Yves. L'enrichissement des catalogues ? Et après ? *Bulletin des bibliothèques de France*, 2005, t. 50, n° 4, p. 21-27.
- PLAZANNET, Fabien, Le Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France : La conversion rétrospective. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2003, t. 48, n° 5, p. 74-78.
- ARCHIVES DE FRANCE. Informatisation de la description : la DTD EAD (Encoded Archival Description). [En ligne].

Disponible dans la section « Description archivistique » sur : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/archivistique/index.html> (consulté le 22/11/05).

Ce site présente notamment le compte-rendu des Journées européennes sur les DTD EAD et EAC (7-8 octobre 2004) et le Bulletin des archives de France sur la DTD (EAD) (n°1 à 22, février 2000 – décembre 2005)

- CHAN (Centre historique des archives nationales). *Site officiel*. [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan> (consulté le 22/11/05).

- CAMT (Centre des archives du monde du travail). *Site officiel*. [En ligne]. Disponible sur Internet : <<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/>> (consulté le 22/11/05).

Signalisation et valorisation des fonds :

- ARTIER, Jacqueline. Les collections patrimoniales de la Bibliothèque de la Sorbonne : une politique de valorisation. *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 41, n° 3, 1996, p. 30-35.

- BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE. *Catalogue Collectif de France (CCFr)*. [En ligne]. Disponible sur <<http://www.ccf.fr.bnf.fr>> (consulté le 15/12/05).

- GUINARD, Pierre. Pratiques patrimoniales de la Bibliothèque municipale de Lyon. *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 41, n° 3, 1996, p. 36-41.

- *Cantons tertous ! : La chanson à Roubaix et dans le Nord de la France, XIXe-XXe siècle*. [Exposition], Médiathèque de Roubaix, [20 septembre-18 octobre 2003]. Paris : Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation (FFCB), 2003. 118 p.

ISBN 2-915327-01-7

- PASCAL, Françoise, RUSSELL, Philippe. Valoriser un fonds spécialisé. In PERRIN, Georges (dir.). *Développer et exploiter un fonds spécialisé*. Villeurbanne : ENSSIB, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 1999. p. 127-140. (La Boîte à outils).

ISBN 2-910227-25-1

- SYREN André-Pierre. Signaler pour communiquer. In : PERRIN Georges (dir.). *Développer et exploiter un fonds spécialisé*. Villeurbanne : ENSSIB, 1999, pp. 83-102. (La Boîte à outils).

ISBN 2-910227-25-1